

AVOCATS **GRAND LILLE**

À QUOI SERT UN AVOCAT ?

**3 «AVOCATS»
DE LA
RÉGION
RÉPONDENT
À NOS
QUESTIONS**



**Xavier
BERTRAND**

Président
de la région
Hauts-de-France



**Frédéric
MOTTE**

Président
du Medef
Hauts-de-France



**Yann
ORPIN**

Président de la
CCI Grand Lille



Lextenso

Le Droit à la simplicité

CLAIRE, AVOCATE
PORTÉE SUR L'EXCELLENCE

160 DE QJ*

ET VOUS ?

RENDEZ-VOUS SUR **LEXTENSO.FR**

Pour améliorer votre QJ, testez toute la base juridique
Lextenso **gratuitement pendant 8 jours**.

* **Quotient Juridique** : indice évaluant la capacité à trouver facilement
l'information juridique la plus pertinente, à un coût optimal.

SOMMAIRE

- 5 **Edito**
« A quoi sert un avocat ? »
- 6 **Trombinoscope**
- 8 **A quoi sert un avocat ?**
Avant-Propos par Ghislain Hanicotte
- 10 **Décryptage / L'avocat : partenaire privilégié de l'entreprise** par Aymeric Druenes
- 12 **Décryptage / L'avocat protecteur du particulier** par Brigitte Karila
- 14 **Décryptage / Au nom de la loi...** par Valéry Gollain
- 16 **Entretien avec Xavier Bertrand**
- 18 **Entretien avec Frédéric Motte**
- 20 **Entretien avec Yann Orpin**
- 22 **Portrait**
Le Palais de Justice de Lille.... Presque deux siècles d'histoire par Fabienne Bouillon
La nouvelle maison de l'avocat et de la justice par Vincent Potié
- 26 **Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ... l'Ordre des Avocats** par Christophe Desurmont
- 28 **Infographie** par Pierre Verley
- 30 **Billet d'humeur**
L'avocat délégué à la protection des données par Raphaël Rault
Afflux de texte et de règlement par Erwan Le Briquir
Trop lente la justice pénale ? par Jean-Yves Moyart
- 34 **Le droit en mouvement**
Loi travail : ce que les ordonnances changeront pour les employeurs et les salariés par Marie-Anne Bade
Situation exorbitante de droit humain par Catherine Vannelle
- 38 **Défis**
L'acte d'avocat, pourquoi faire ? par Nicolas Drancourt
- 40 **Ici et ailleurs**
Lille, un Barreau régional à l'ambition internationale par Sanjay Navy
- 42 **Cas pratique**
Combien coûte un avocat ? par Ludovic Denys
- 44 **Les caractéristiques propres à l'avocat** par Hélène Fontaine
- 46 **Traduction**
Que signifie « gouverner par ordonnances ? » par Pierre Mille
- 47 **Quizz** par Romain Lehmann
- 48 **Humour** par Mathieu Masse
- 50 **Oxygène**
Association QUANTA par Claire O'Brien
Critique ciné par Marie Wilpant
Critique littéraire par Florence Sturbois-Meillac
Interview de Florent de Bazelaire
- 56 **La vie du Barreau**



VOTRE CONSEILLER STORES, FERMETURES ET MENUISERIES



D'HOME MENUISERIE
INSTALLATEUR SPÉCIALISÉ
03 20 299 700
8/1, Avenue du Président Hoover 59000 LILLE
www.komilfo.fr

Dernière ligne droite pour votre Crédit d'impôt 2018

AVOCATS GRAND LILLE, Le magazine de l'Ordre des avocats au Barreau de Lille | **Barreau de Lille**, Avenue du Peuple Belge, 59034 Lille Cedex, www.avocats-lille.com, 03 20 12 16 90, contact@avocats-lille.com | **Directeur de la publication**, Stéphane Dhonte, Bâtonnier de l'Ordre | **Directeurs de la rédaction**, Ghislain Hanicotte, Membre du Conseil de l'Ordre | René Despieghelaere, Ancien Bâtonnier de l'Ordre | **Coordinatrice éditoriale**, Patricia Moreel | **Conseiller spécial**, Victor Mollet | **Dessinateur**, Martin Grasset, Avocat au Barreau de Lille | **Maquette, Impression et Régie publicitaire**, Spid Com, 7 rue Jacquemars Gielée - Lille | **Directrice** : Caroline Denglos, Tel 03 28 82 22 22, c.denglos@spid-com.fr | **Tirage** : 13 000 ex | **Dépôt légal** à parution

JAGUAR XE

PRÊTE À S'IMPOSER.



299€/MOIS* SANS APPORT
LOCATION LONGUE DURÉE SUR 24 MOIS



Découvrez la captivante Jaguar XE Business 2L essence BV8 200ch : notre berline sportive la plus technologique, la plus raffinée et la plus efficiente jamais créée, avec des émissions de CO2 à partir de 144g/km*. Tout droit issue de notre nouvelle génération de berlines, la XE se distingue par son design audacieux et les sensations qu'elle procure. Disponible en quatre roues motrices, la XE garantit une conduite agile pour des performances hors pair en toutes circonstances.

THE ART OF PERFORMANCE

L'art de la performance

* 3 ans de garantie et d'entretien inclus, kilométrage illimité (hors pièces d'usure). Conditions sur jaguar.fr. Consommations mixtes (l/100 km), 6,3. Émissions de CO2 (g/km), 144. * Exemple pour une Jaguar XE Business E200 BUS BA au tarif constructeur recommandé du 26/06/2017, en location longue durée variable sur 24 mois et 30 000 km variable, soit 24 loyers mensuels de 299 € TTC. Loyer financier valable uniquement avec les services associés. Offre valable jusqu'à épuisement des stocks et réservée aux professionnels dans le réseau Jaguar participant. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Jaguar Financial Services, nom commercial de LEASYS France, SAS au capital de 3 000 000 € - 6 rue Nicolas Copernic ZA Trappes-Elancourt 78190 Trappes - 413 360 181 RCS Versailles. Modèle présenté - XE S V6 380 ch CEE avec options à 925 €/mois après un apport de 6 100 €.

JAGUAR LILLE

Boulevard de l'Ouest
59650 Villeneuve d'Ascq
03 20 12 18 18
www.dugardin.com

GROUPE
DUGARDIN

Stéphane DHONTE
Bâtonnier de l'Ordre

A la question provocatrice « A quoi sert un avocat ? », il pourrait être répondu à rien, tant il est vrai qu'il n'est ni un objet, ni même un simple prestataire de service.

C'est en ce qu'il s'inscrit, quelle que soit la nature de son secteur d'activité, dans la relation humaine que, depuis plus de 200 ans, il est devenu un interlocuteur unique et indispensable.

Unique dans la mesure où il est le seul dans une démocratie à garantir le secret des vies de ses concitoyens.

Pour l'avocat, conserver le secret des confidences de ses clients n'est pas un droit mais une obligation absolue au bénéfice de chacun.

Indispensable parce que gardien du secret d'autrui, il offre à tous la possibilité de prendre du recul librement sur ses difficultés, ses projets et même sur ses démons intérieurs.

Parce qu'il a juré en toutes circonstances « d'exercer ses fonctions avec dignité, confiance, indépendance, probité et humanité », ses missions sont multiples et, comme vous le verrez au détour de ce nouveau numéro, l'avocat négocie, rédige des contrats, conseille, concilie, assiste, défend, et toujours accompagne et protège.

Enfin, à l'instar de l'exemple offert par le Barreau de Tunis, l'Ordre des Avocats occupe une place toute particulière dans une démocratie.

Il est la quasi seule organisation humaine totalement autorégulée et indépendante.

Inféodés à aucun ministère et à aucune administration, les avocats demeurent encore et toujours les vigies utiles et les premiers défenseurs des libertés individuelles.

Je vous souhaite bonne lecture, espérant que, dans ce monde de droit, vous n'hésitez plus à faire appel à votre avocat.



www.avocats-lille.com



Le 10 juillet 2017

Intervention de Madame le Bâtonnier Christiane FERAL-SCHUHL, ancien bâtonnier de Paris lors du Conseil de l'Ordre le 10 juillet 2017.



Le 15 mai 2017

Intervention de Maître Kami HAERI, avocat à Paris sur le rapport « L'Avenir de la profession d'Avocat ».



Le 1^{er} juin 2017

La Grande Consultation : Conférence de presse avec Xavier BERTRAND, Président des Hauts-de-France, Xavier PERES, Président de la Conférence des Bâtonniers des Hauts-de-France, Stéphane DHONTE, Bâtonnier du Barreau de Lille et les Bâtonniers des Barreaux des Hauts-de-France.



Le 03 avril 2017

Intervention de Monsieur Xavier BERTRAND, Président des Hauts-de-France, lors du Conseil de l'Ordre du 03 avril 2017.



Le 21 juin 2017

Les 4^{ème} nuits musicales dans la salle des Pas Perdus du TGI de Lille.



Le 18 septembre 2017

Rencontre avec Mme la Ministre Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux.



Le 10 juillet 2017

Signature du nouveau contrat de procédure avec Monsieur Eric FELDMANN, Président du Tribunal de Commerce Lille Métropole.



Le 8 juin 2017

Interview de M. le Bâtonnier à France Bleu Nord concernant la Grande Consultation.



Le 11 septembre 2017

Signature de la charte de coopération entre le Barreau et les structures de médiation familiale, sous l'égide du pdt du TGI de Lille.



Le 11 septembre 2017

Rencontre amicale avec Madame le Bâtonnier élu Marie-Aimée PEYRON du Barreau de Paris lors du Conseil de l'Ordre du 11 septembre 2017.



Le 3 juillet 2017

Les premières joutes Lilloises avec Monsieur Jean-Claude CASADESUS comme invité d'honneur.

A quoi sert un AVOCAT ?

LIBERTÉ !

À quoi sert un avocat, et spécifiquement dans notre région ?

Nous avons délibérément fait ce choix pour notre nouveau numéro d'Avocats Grand Lille.

Parce que l'avocat n'est pas seulement celui qui enfle sa robe pour vous représenter, en demande comme en défense, devant un tribunal, ou qui sort en dernière minute la pièce improbable de sa large manche.

À quoi sert aussi un avocat ?

Vous le découvrirez déjà au fil des réponses de nos trois personnalités incontournables de la région, Xavier BERTRAND, son président, Frédéric MOTTE, président du Medef Hauts-de-France et enfin Yann Orpin, président de la CCI Grand Lille, qui n'ont pu échapper à cette question !

N'oubliez jamais que l'avocat, fort de l'indépendance sans laquelle personne n'est crédible, fort d'une déontologie imposant le secret le plus absolu, est là aussi pour prévenir.

Spécifiquement dans le monde du judiciaire et du juridique, l'adage « **Mieux vaut prévenir que guérir** » est d'une implacable réalité.

L'anticipation est naturellement l'une des clés de la réussite.

L'avocat est là pour **accompagner** les projets du citoyen et de l'entreprise, et particulièrement celui qui agit ou subit.

Il prévient, analyse, fixe une stratégie, conseille, aide à la compréhension et à la rédaction, évite les faux pas, assiste et répond présent aux réunions et convocations, négocie, apaise et aide à la transaction, forme les responsables et les équipes agissantes, explique, écrit, commente....et plaide. Rien que ça ! En cela, l'avocat participe au bon fonctionnement de la société en général et de la justice en particulier.

Il connaît les droits, les obligations, et les textes qui s'imposent à chacun.

L'avocat, pour ne dépendre de personne, incarne fondamentalement la liberté.

Bonne lecture !



Ghislain HANICOTTE

Avocat au
Barreau de Lille
Membre du
Conseil de l'Ordre



www.avocats-lille.com

MERCIER &

Commissaires priseurs associés

CE



Ventes chaque lundi
Expositions publiques les dimanches
avec plus de 300 Véhicules par semaine

Prochaine vente de véhicules de prestige
le 14 décembre à l'Hôtel des ventes
de Marcq-en-Baroeul

Ventes à la Requête d'établissements
Financiers, Leasing, Constructeurs,
Institutionnels...

Important choix de véhicules toutes marques
Utilitaires & Véhicules de Tourisme
(récents et peu kilométrés)

Adjuguez
toutes vos envies !



**TOUS LES VÉHICULES SONT
EXPERTISÉS, CONTRÔLÉS, PRÉPARÉS**
(possibilité de garanties mécaniques)



Hôtel des ventes de
VENDEVILLE

Rue d'Avelin
59175 Vendeville

Tél. : 03 28 55 29 29 - Fax : 03 20 90 05 72 - contact@mercier-auto.com
Autoroute A1 LILLE-PARIS **I** sortie Vendeville - Autoroute A1 PARIS-LILLE **I** sortie Lesquin



Hôtel des ventes de
MARCO-EN-BAROEUL

71, avenue de Flandre
59700 Marcq-en-Baroeul

Tél. : 03 20 89 03 03 - Fax : 03 20 72 35 09 - contact@mercier-auto.com
LILLE-ROUBAIX **I** Grand Boulevard

www.mercier.com



L'avocat : partenaire privilégié de l'entreprise

Chaque entreprise évolue dans des cadres législatifs et réglementaires nationaux, européens ou internationaux.



Aymeric DRUESNE

Avocat au barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

Ces cadres s'imposent à l'entreprise en interne (sa structuration, sa gouvernance, ses relations sociales) comme dans ses relations avec les tiers (ses fournisseurs et prestataires, ses clients, ses concurrents, les administrations, etc...).

L'avocat est alors un partenaire naturel de l'entreprise.

Mais pourquoi l'avocat serait-il un partenaire privilégié ? Quelles sont les qualités de l'avocat qui permettent de le différencier ? Comment le Barreau de Lille garantit-il ces particularités ?

Une déontologie.

L'avocat est un partenaire privilégié parce qu'il est d'abord soumis à une déontologie **privilégiée**, forte et exigeante

Elle le distingue de nombreux autres métiers, prestataires de service. C'est une garantie pour l'entreprise.

L'avocat doit respecter scrupuleusement **le secret professionnel** qui est un principe absolu. Ce secret professionnel a pour objectif de protéger le client et non pas l'avocat : il appartient au client.

Ce secret professionnel est au cœur de la confiance qu'accorde le chef d'entreprise à son avocat. Le chef d'entreprise y adhère, lui qui est attaché au « secret des affaires ».

Aussi les échanges entre avocats français sont-ils par principe confidentiels. Il est impossible d'en lever la confidentialité, ce qui permet de correspondre en toute sérénité afin de converger vers la solution la meilleure.

Le Barreau de Lille est vigilant et a mis en place des procédures rapides pour veiller au respect de cette déontologie.

Les règles de l'avocat lui imposent également d'être couvert dans ses activités par une assurance de responsabilité professionnelle. A Lille, cette assurance obligatoire est souscrite pour tous les avocats par le Barreau. L'avocat peut proposer à son client de souscrire une assurance complémentaire pour aller au-delà des plafonds de garantie.

Les honoraires : la prévisibilité financière.

La question de la prévisibilité des honoraires est fondamentale pour l'entreprise.

La déontologie de l'avocat lui impose de soumettre, **préalablement** à ses interventions, une convention d'honoraires ou lettre de mission.

Plusieurs possibilités existent en conseil ou en contentieux : temps passé, forfait, honoraires de résultat.

Les avocats du Barreau de Lille disposent de conventions d'honoraires, proposées par l'Ordre, spécialement adaptées aux professionnels.

La disponibilité des avocats du Barreau de Lille.

Pour être un partenaire privilégié de l'entreprise et de son dirigeant, l'une des toutes premières qualités de l'avocat est sa disponibilité.

Cette disponibilité se traduit d'abord par une **proximité**, qui n'est pas seulement géographique.

A QUOI SERT UN AVOCAT ?



L'avocat a pris l'habitude de se déplacer pour connaître l'entreprise, son savoir-faire, ses hommes et nouer une relation de confiance.

Parce qu'il est proche de son client, l'avocat est en veille pour informer l'entreprise. Il propose à l'entreprise des **formations** pour ses dirigeants et ses équipes opérationnelles. Il inscrit son rôle de conseil le plus en amont possible du processus économique. Il partage son expertise qu'il rend disponible au bénéfice de l'entreprise.

La disponibilité de l'avocat se concrétise par son **accessibilité**, sa **réactivité** et son **objectivité** pour aider à la prise de la décision qui préservera au mieux les intérêts de l'entreprise.

De l'avocat expert à l'avocat stratège.

L'avocat est d'abord un spécialiste du droit qui conseille et défend. Il met son expertise au service de l'entreprise.

Pour tous les domaines du droit au cœur des préoccupations du chef d'entreprise, l'avocat intervient. Pour garantir la qualité de son expertise, l'avocat est tenu à une obligation de formation continue annuelle contrôlée par l'Ordre, qui est renforcées lorsqu'il revendique une spécialité.

Les avocats lillois entendent être particulièrement en pointe afin de mettre en avant la qualité de leur savoir-faire dans leur domaine de compétence. Ainsi le 7 décembre 2017 seront remis les premiers **Grands Prix de l'Innovation du Barreau de Lille** en

partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprises des Hauts de France.

Au-delà de son expertise, l'avocat **est un stratège** au service de l'entreprise.

Parce que l'avocat maîtrise à la fois le conseil et le contentieux, l'avocat accompagne le chef d'entreprise pour bâtir une stratégie : préparer, anticiper et résoudre.

Pour la conclusion d'un contrat de travail, d'un accord commercial, d'une licence de marque, ou d'un pacte d'associé, l'avocat n'est pas simple rédacteur. Il participe et il est acteur de la négociation.

Face à un différend, l'avocat maîtrise les modes alternatifs de règlement de celui-ci. Il peut aider à prévenir un litige ou permettre de le résoudre à l'amiable. Par son intervention, la seule couverte par le secret professionnel, l'avocat permet de trouver un accord transactionnel qui aura une force supérieure à un contrat.

Confrontée à des difficultés économiques, une entreprise doit associer le plus tôt possible son avocat qui mettra en œuvre des moyens préventifs et confidentiels de renégociation avec ses créanciers.

En conclusion, on peut citer une phrase révélatrice qui débute bien souvent le courrier adressé par l'avocat, conseil ou défenseur d'une entreprise : « J'ai l'honneur de vous informer que j'interviens au soutien des intérêts de la société.... ». Elle démontre la conscience de l'avocat dans le caractère singulier et privilégié de la confiance qui lui est accordée. ■

L'avocat protecteur du particulier

Personne n'est à l'abri d'être un jour confronté à l'institution judiciaire.



Brigitte KARILA
Avocat au Barreau de Lille

Chacun peut rencontrer un problème concernant sa famille, son voisinage, son emploi, son comportement et même son identité. La liste est longue, puisque notre société est régie par des lois, dont l'application et l'interprétation sont plurielles....

Dans quelles situations l'avocat protège le particulier ?

Il est habituel que le particulier demande à être assisté d'un avocat dans une affaire pénale. Mais dans de très nombreuses autres situations, le particulier ne pense pas à consulter un avocat, attendant de recevoir une convocation devant un juge ou un tribunal pour le faire.

Or l'avis d'un avocat est utile lorsqu'intervient des changements dans la situation d'une personne : signature d'un nouveau contrat de travail ou d'un avenant au contrat ; établissement des modalités de garde des enfants lors d'une séparation ; dépôt du renouvellement d'un titre de séjour, etc.

L'avocat donnera des conseils et informera juridiquement le particulier.

Un particulier ignore souvent les conséquences d'un document qu'il a signé (sans parfois même l'avoir relu), les délais de recours à respecter en cas de contestation, l'existence d'une loi dont le respect s'impose pourtant à lui puisque « nul n'est censé ignorer la loi ».

Consulter un avocat lui permettra de s'éviter bien des déboires qui peuvent être lourdes de conséquences pour l'avenir.

L'avocat peut aussi rédiger des actes, tel un engagement de caution, une reconnaissance de dette, un bail d'habitation, un accord transactionnel etc.

Cette rédaction d'acte peut se faire dans le cadre d'un « acte d'avocat », signé par les parties, mais aussi par l'avocat (ou les avocats) des parties. Cela confère alors à l'acte (qui va être conservé) une force probante renforcée.

Enfin l'avocat pourra orienter et accompagner son client vers des modes de résolution d'un différend autres que judiciaires telle que la médiation.

L'avocat est donc là pour conseiller juridiquement, sécuriser un engagement pris, soutenir humainement, et faire entendre la voix, parfois inaudible, d'une personne. Il est là pour défendre et protéger une personne, un particulier.

Comment l'avocat protège le particulier ?

L'avocat est à même de protéger le particulier, car il a la compétence de par sa formation juridique, l'indépendance de par son statut, et est soumis au secret professionnel (tout ce qui est dit dans un cabinet d'avocat est confidentiel) et à une déontologie.

Une relation de confiance

Tout cela n'est possible que si une relation de confiance est établie entre l'avocat et son client.

Une rencontre entre les intéressés est nécessaire.

Les prestations juridiques rapides, peu coûteuses et sans nécessité de rencontrer l'avocat, telles que proposées actuellement sur internet, méconnaissent la façon de travailler de l'avocat.

Avant de conseiller et défendre, il faut pouvoir écouter la personne. Le premier rendez-vous avec un client est souvent long (une heure), mais il permet de gagner

du temps pour la suite, de s'assurer de la situation et des souhaits du client, et de ce qu'il semble prêt à supporter ou accepter pour faire valoir ses demandes et ses droits.

De plus, cette rencontre permet de savoir si l'avocat et cette personne pourront travailler ensemble.

Ensuite les échanges par mails entre l'avocat et son client sont souvent fréquents.

La liberté de choisir

Le choix de l'avocat est libre.

L'avocat de son côté n'est jamais tenu d'accepter de défendre une personne (sauf s'il a été commis d'office par le Bâtonnier de l'Ordre et qu'il n'a pas fait valoir sa clause de conscience).

Chacun a le droit d'être défendu, mais chaque avocat n'est pas à même de défendre tout le monde.

L'avocat défend son client

L'avocat propose une ligne de défense à son client, qui doit l'accepter.

Que l'avocat intervienne dans le cadre d'une négociation afin de rechercher une solution amiable sécurisée ou dans le cadre d'un procès, l'avocat est celui qui va se « battre » pour son client.

Bien souvent le client est trop fragilisé et prêt à renoncer parce qu'il ne voit pas d'issue à son problème, parce qu'il a peur du conflit et de ses possibles retombées... C'est l'avocat qui s'engagera pour son client dans la durée pour mener à même ce qu'il faut bien appeler un combat judiciaire.

Il n'hésitera pas à dire à son client : « si c'est votre demande, et parce qu'elle est juridiquement recevable et fondée, alors nous ne renoncerons pas à la faire valoir ».

La défense, une affaire de professionnels

Le débat judiciaire est une affaire de professionnels. Il est toujours difficile pour un particulier de se défendre seul, même lorsque l'avocat n'est pas obligatoire, car le débat se fait en termes juridiques, dans le respect de règles de procédure et dans une enceinte judiciaire souvent impressionnante.

De plus l'avocat peut avoir la possibilité que n'aura pas son client de consulter un dossier et d'en demander une copie au juge ou au tribunal (tout particulièrement en matière pénale, d'assistance éducative, et de mesures de protection judiciaire). L'avocat donnera alors connaissance à son client des éléments à charge qui pèsent contre lui et pourra en discuter avant l'audience avec son client afin de préparer sa défense. Un procès se gagne parce ce que ce que l'on soutient est prouvé et a été débattu. L'avocat va réclamer à son client les pièces nécessaires, écarter celles qui pourraient lui être défavorables, puis les communiquer à la partie adverse avant l'audience où il plaidera pour la défense de son client.



L'avocat n'a pas d'obligation de résultat

Il ne peut pas assurer à son client que son affaire sera gagnée, ni d'ailleurs qu'elle est perdue d'avance. La justice est rendue par des hommes, elle est donc nécessairement incertaine.

Elle est également soumise aux aléas des pièces détenues par la partie adverse, du résultat des expertises demandées...

L'avocat aura cependant à cœur de tout mettre en œuvre pour que les demandes de son client soient satisfaites.

Quel est le prix de cette protection ?

Demander l'intervention d'un avocat a nécessairement un coût.

L'avocat est un des rares métiers où une personne rémunère un professionnel pour une prestation intellectuelle : information et conseils juridiques, assistance et défense judiciaires.

Les modalités d'intervention financière d'un avocat sont déterminées préalablement à son intervention avec le client dans le cadre d'une convention d'honoraires signée entre les parties.

Il est important de rappeler que les honoraires sont librement fixés, en fonction de la difficulté et de l'urgence de l'affaire, de la notoriété de l'avocat et des revenus de la personne.

Pour des personnes qui n'ont pas de revenus ou des revenus faibles, c'est l'Etat qui rétribue l'avocat après que l'aide juridictionnelle totale ait été accordée à la personne.

Certains particuliers ont une protection juridique auprès de leur compagnie d'assurances ou de leurs banques, qui permet une prise en charge partielle ou totale des honoraires de l'avocat.

Pour conclure

En faisant le choix de solliciter un avocat, le particulier s'assure de la sécurité et de la protection de ses intérêts, par un professionnel qui saura être à son écoute et le défendre. ■

AU NOM DE LA LOI...

Lois, Ordonnances, vote bloqué, « 49-3 », il est parfois difficile de se retrouver dans le maquis de la procédure d'élaboration de la Loi.



Valéry GOLLAIN

Avocat au barreau de Lille

Comment fait-on la Loi ? Pourquoi le gouvernement réforme-t-il le droit du travail par Ordonnances ? Autant de questions sur lesquelles il nous paraissait utile d'apporter quelques éclaircissements juridiques.

Un processus d'élaboration de la Loi fondé sur la recherche d'un équilibre entre les Députés et les Sénateurs.

La procédure d'élaboration de la Loi est définie par la Constitution de 1958 et précisée par les décisions rendues par le Conseil Constitutionnel.

La construction d'une Loi est le fruit de la recherche d'un consensus entre les différentes chambres du Parlement : **l'Assemblée Nationale** (ou « Palais Bourbon ») où siègent les Députés, et **le Sénat** (ou « Palais du Luxembourg ») où siègent les Sénateurs. Mais tout le monde n'a pas le droit de proposer

une future Loi puisque seuls le **Premier Ministre** (après l'avis du Conseil d'État et d'une délibération du Conseil des Ministres), **les Députés** et **les Sénateurs** sont autorisés à déposer un texte sur le bureau d'une des deux assemblées. Toutefois, les propositions présentées par les **Parlementaires** ne doivent pas avoir pour conséquence de diminuer des ressources publiques, de créer ou d'aggraver une charge publique (article 40 de la Constitution). Lorsque le texte est déposé par le Premier Ministre il s'agit d'un « **projet de Loi** » et lorsqu'il est déposé par un Parlementaire il s'agit d'une « **proposition de Loi** ». Un texte de loi peut faire une seule page, des dizaines, voire des centaines.

Le texte doit aussi répondre à des conditions de forme très précises (un exposé des motifs puis les articles de la future loi) et, selon les cas, être accompagné d'une « étude d'impact » destinée à en mesurer les effets.

Une fois le texte déposé sur le bureau d'une des deux assemblées, et sous réserve de sa recevabilité, il est publié et renvoyé à l'examen d'une **commission** spécialisée dans la matière concernée. Un rapporteur est également désigné.

La commission est chargée d'examiner le texte en « **première lecture** ». Elle peut le modifier, le rejeter et même proposer un autre texte. Comme l'a expliqué une députée « *On est assis dans une pièce avec le texte. On explique ce qu'on voudrait changer et les autres disent pourquoi ils sont d'accord ou pas. Ça peut durer des dizaines d'heures* ».

Une fois cette première étape franchie un rapport sera rédigé et publié. Le texte pourra alors être soumis par le Rapporteur aux Députés ou aux Sénateurs sous réserve d'être inscrit à **l'ordre du jour** d'une séance parlementaire. Un texte ne peut jamais être mis à l'ordre du jour moins de six semaines à compter de la date où il a été déposé sur le bureau d'une des assemblées.

La discussion en séance publique, est plus ou moins longue. Elle vise d'abord à exposer les orientations générales de la future Loi. Il est ensuite procédé à l'examen de chacun des articles mais aussi des **amendements** présentés par les parlementaires. Ils peuvent être très nombreux et ralentir considérablement le processus d'adoption de la Loi. À

l'issue de cet examen chaque groupe parlementaire peut intervenir pour donner des explications de vote. Une fois le texte mis aux voix (en général à main levée mais d'autres formes de vote sont possibles), le texte est adopté en première lecture.

Il est alors transmis à la seconde assemblée. C'est ce qu'on appelle la « **navette** ». La seconde assemblée va alors procéder à l'examen du texte selon les mêmes formes, puis renvoyer à la première le texte modifié. Les articles adoptés en termes identiques par les deux assemblées ne peuvent plus être discutés. Le texte prend alors le nom de « **petite loi** ». La navette se poursuit en deuxième, troisième, voire quatrième lecture et plus, tant que tous les articles n'ont pas été adoptés dans les mêmes termes par les deux assemblées.

Si le texte est adopté il est transmis au secrétariat général du Gouvernement qui le présente à la signature du Président de la République pour **promulgation** sauf en cas de saisine du Conseil Constitutionnel qui devra juger si tout ou partie du texte est conforme à la Constitution. Le Président de la République dispose d'un délai de quinze jours pour promulguer la Loi qui est ensuite publiée au Journal officiel de la République française.

Un équilibre qui se heurte parfois à la nécessité d'abrégier le temps législatif

Si le processus d'élaboration de Loi par les deux assemblées vise à obtenir un texte équilibré, la lourdeur de la procédure se heurte parfois à la nécessité de voter rapidement certains textes.

Différentes procédures ont ainsi été prévues dans la Constitution pour y parvenir :

La procédure de conciliation : la commission mixte paritaire

En cas de blocage entre les deux assemblées ou si le processus est trop long le Gouvernement peut convoquer une **commission mixte paritaire** composée de 7 députés et de 7 sénateurs afin qu'elle rédige un texte de compromis qui sera présenté aux parlementaires. En cas d'échec, soit parce que la commission ne parvient pas à s'entendre sur un texte, soit parce que l'une ou l'autre des assemblées ne vote pas de texte il est alors possible pour le Gouvernement de donner le **dernier mot** à l'Assemblée nationale qui votera sur la base du texte soit élaboré par la commission soit sur celui qu'elle a adopté lors de la lecture précédente.

La procédure d'examen simplifiée

Cette procédure consiste à abrégier les délais d'examen du texte par le Parlement afin de parvenir à son adoption dans des délais raisonnables. Cette faculté est prévue dans le règlement des deux assemblées

mais en pratique elle est souvent réservée à la ratification des traités internationaux car elle suppose une forme de consensus dès le dépôt du texte.

Le « vote bloqué » et l'engagement de la responsabilité du Gouvernement

Prévu à l'article 44-3 de la Constitution, le **vote bloqué** permet au Gouvernement de demander à l'une ou l'autre des assemblées de se prononcer sur tout ou partie d'un texte par un vote unique et sur les seuls amendements qu'il a accepté. Il s'agit d'une alternative au célèbre article 49-3 de la Constitution qui permet au Premier Ministre d'engager la responsabilité de son gouvernement sur le vote d'un texte. À la différence du vote bloqué, cette procédure suspend immédiatement la discussion du texte. L'opposition a toutefois la possibilité de déposer une **motion de censure** qui si elle est adoptée a pour conséquence d'entraîner la démission du gouvernement.

Et les ordonnances dans tout ça ?

À la différence des mécanismes destinés à abrégier le temps législatif les Ordonnances de l'article 38 de la Constitution constituent un système d'élaboration de la Loi à part entière, le gouvernement se voyant délégué à sa demande par le Parlement, et sous certaines conditions, le droit d'édicter des textes qui normalement ne pourraient n'être élaborés que par lui.

Il s'agit en quelque sorte d'une délégation temporaire et limitée du **pouvoir législatif** (le Parlement) au **pouvoir réglementaire** (le Gouvernement) mais qui n'est pas sans contrôle.

En effet, d'une part, les Parlementaires doivent voter une **Loi d'habilitation** qui ne peut jamais autoriser le Gouvernement à prendre des Ordonnances pour les **lois organiques** (qui concernent l'organisation du pouvoir), les **lois de finances** et les lois de **financement de la sécurité sociale**.

D'autre part, les Ordonnances élaborées par le gouvernement doivent impérativement faire l'objet d'une **loi de ratification** votée par les parlementaires pour leur conférer une valeur équivalente à celle de la Loi ordinaire.

Qu'elle soit élaborée avec un « train de Sénateur » ou par des mécanismes permettant d'en accélérer l'élaboration, la loi suscite souvent les passions. Entre immobilisme et réalisme politique les Gouvernements successifs doivent souvent faire des choix douloureux, mais ce qui importe comme le soulignait Pierre Mendès France, c'est que le Parlement soit et demeure « *le juge souverain de la politique du gouvernement et des mesures qui permettent de la réaliser* ». ■

Xavier Bertrand
Président de la région
Hauts-de-France



› **Quels sont, selon vous, les atouts majeurs de notre Région et de la métropole lilloise plus spécifiquement ?**

Sa position géographique, avec son ouverture européenne et internationale, sa façade maritime. Sa jeunesse, nous sommes la plus jeune Région de France. Sa vitalité, son dynamisme, sa capacité à innover ! Notre atout, c'est aussi l'âme régionale. Elle s'est forgée par l'Histoire, à la fois à travers les révolutions industrielles, les guerres, et grâce à des valeurs fortes comme le travail, la générosité. C'est elle qui fait avancer notre Région et qui lui donne cette formidable envie de réussir. La métropole lilloise est un des moteurs de notre économie, pour les services, le retail, le numérique. La force de notre Région, c'est la complémentarité de tous ses territoires.

› **Si vous étiez l'avocat de Lille et de sa région, quels sont les grands dossiers que vous iriez plaider au palais... de l'Élysée ?**

En termes d'infrastructures, le Canal Seine-Nord Europe, l'Agence Européenne du Médicament sont

les deux dossiers le plus au cœur de l'actualité que je défends. Présider la Région Hauts-de-France, c'est aussi être l'avocat, le VRP, de ses projets, de ce qui peut lui permettre de se développer, de rayonner. Et je n'oublie pas l'avenir du Bassin minier, le barreau Creil-Roissy avec, vous l'aurez compris, toujours le même fil conducteur : le TRAVAIL. Par ailleurs, j'aimerais que l'Etat central fasse plus confiance aux territoires pour lancer des expérimentations, comme par exemple sur la réglementation de l'apprentissage, et cela ne coûterait pas 1€.

› **Quelles personnalités (contemporaines ou historiques) représentent selon vous le mieux notre Région et ses atouts ?**

Pierre Mauroy, pour sa capacité à avoir su rassembler les forces vives régionales au delà des clivages. Dans d'autres registres, Jean de La Fontaine pour ses enseignements qui restent toujours d'actualité. Jules Verne, l'Amiénois qui va à la conquête du monde et de l'univers, et cela qu'à partir de livres. Et bien évidemment Dany Boon, dont les comédies font rayonner notre Région en France et dans le monde.

› **Quels sont les lieux ou espaces de notre Région que vous appréciez particulièrement ?**

J'avoue une attirance particulière pour le Littoral, la Côte d'Opale, la Côte picarde qui sont pour moi incontournables. Mais je ne peux oublier le Louvre-Lens, le Vieux-Lille, les forêts du sud de l'Oise, les églises fortifiées de Thiérache et une place particulière pour Saint-Quentin.

› **Puisqu'il s'agit du thème de notre dossier principal, vous n'échapperez pas à la question qui suit... À quoi sert un avocat selon vous ?**

Défendre !

› **L'avocat tire notamment sa crédibilité de son indépendance. Et vous, quelle est votre définition de l'indépendance ?**

La liberté.

› **Pour quelles raisons la justice a, selon vous, pour réputation d'être lente et coûteuse ?**

Parce que c'est la vérité. Or cela ne peut s'améliorer tant que les politiques ne conçoivent la justice que sous le seul angle pénal, or la vraie réforme de la justice doit être aussi celle du quotidien, afin de simplifier et d'accélérer les procédures.

› **Si vous aviez à faire le choix d'un avocat, quelles sont les qualités que vous recherchiez en priorité chez lui ?**

La compétence, l'écoute, l'empathie.

› **Quel est, aujourd'hui, le combat qui vous est le plus cher et celui dont vous êtes le plus fier ? À l'inverse, quel est votre plus grand regret, déception ou déconvenue ?**

Sur le plan politique, la victoire de 2015 aux élections régionales et d'avoir pu rassembler face au FN. De mes expériences ministérielles, d'avoir réussi l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et la mise en place du service minimum dans les transports en cas de grève. Mon plus grand regret, notamment en matière de réforme, est de n'avoir pas su imposer en 2005, alors jeune ministre, mes idées à la technocratie sur le dossier médical personnel pour chaque Français.

› **En guise de conclusion, pouvez-vous nous raconter une anecdote ou un événement (heureux ou malheureux) de votre parcours qui vous a fait rire ou pleurer ?**

Rire, après coup : un dîner d'Etat organisé à l'Elysée pour la Chine en novembre 2010. Je suis très attaché aux relations franco-chinoises. J'avais enfilé mon smoking et mon nœud papillon, ce qui ne m'arrive jamais. Sur place, je découvre être le seul, avec le mari de Valérie Pécresse, à avoir commis un impair puisque le smoking n'était pas requis et le nœud papillon encore moins. J'ai passé toute la soirée à ironiser sur mon sort, en indiquant que s'il y avait un serveur indisponible je pouvais le suppléer. Mais je ne vous cache pas que j'ai passé l'une de mes pires soirées et que, dès que je suis rentré dans la voiture, j'ai interrogé avec une colère froide mon équipe pour savoir qui n'avait pas bien lu l'invitation officielle. Mais, en définitive, c'était à moi de le faire. A chaque fois qu'on se remémore cette anecdote avec mon équipe, nous avons un fou rire. ■

- **Votre qualité première ?** L'exigence ?
- **Votre défaut indéfectible ?** L'exigence !
- **Une devise ?**
« Le pessimisme est d'humeur, l'optimisme de volonté ».
- **Un héros ?**
De Gaulle.

- **Un remède au stress ?**
La famille, les amis, un weekend d'évasion... et la Corse.
- **Un livre de chevet ?**
Les fables de La Fontaine
- **Une passion en dehors de votre activité principale ?**
Le cinéma.



Frédéric Motte
Président MEDEF
Hauts-de-France

› **Quels sont selon vous les atouts majeurs de notre région et de la métropole lilloise plus spécifiquement ?**

Tout d'abord ses Hommes. Des citoyens souvent amoureux de leur territoire, consciencieux, impliqués, sachant travailler ensemble et qui savent rebondir. Puis, sa position géographique (pas assez optimisée) pour être un jour un grand carrefour (terre-mer-métropoles).

› **Si vous étiez l'avocat de Lille et de sa région, quels sont les grands dossiers que vousiriez plaider au palais...de l'Élysée ?**

Dans un monde mondialisé où les échanges économiques ont plus que jamais une place cruciale j'en évoquerais deux :

- Le canal Seine-Nord Europe, pour le transfert modal des marchandises et pour l'irrigation économique des Hauts-de-France. L'assurance d'un développement économique renouvelé et l'ambition d'une transition écologique.

- La connexion en réseau de TOUTE notre région. Attention aux territoires qui sont en marge du développement on y crée les conditions d'une désespérance, d'une marginalisation (problème des infrastructures, du raccordement aux réseaux internet, du manque de densité entrepreneuriale...)

› **Quelles personnalités (contemporaines ou historiques) représentent selon vous le mieux notre région et ses atouts ?**

Tous les chti's passionnés ! Et encore plus quand ils sont en lien avec la nature ou qu'ils produisent de leurs mains : l'agriculteur des Flandres, le restaurateur du gris nez, l'industriel du Vimeux, l'artisan boucher de l'Avesnois... Rencontrer, écouter toutes ces personnes impliquées, mobilisées, passionnées me fascine, me redonne de l'énergie pour m'engager au service de notre territoire

› **Quels sont les lieux ou espaces de notre région que vous appréciez particulièrement ?**

Je suis plutôt « sites naturels » : le littoral du site des deux caps jusqu'à la baie de Somme, le bocage de l'avesnois, les hortillonnages d'Amiens et de Saint Omer. Et un peu « vieilles pierres » : les églises fortifiées de la Thiérache, l'abbaye de Saint Riquier ou de Valoires, et enfin la cathédrale d'Amiens qui m'impressionne plus que tout !

Mais je suis toujours passionné également par nos grands sites entrepreneuriaux : une usine automobile, la serre numérique de Valenciennes, ou la reconversion de nos anciennes cathédrales industrielles : Euratechnologies, la plaine images, la CCI grand Lille revisitée...

› **Puisqu'il s'agit du thème de notre dossier principal, vous n'échapperez pas à la question qui suit... À quoi sert un avocat selon vous ?**

Au sein de l'entreprise : avec l'évolution et l'inflation des codes du commerce, de la propriété industrielle, le droit du travail, la fiscalité, le droit de l'environnement, de la construction...

L'avocat exerce un rôle clé. Parfois régulateur, complice et stratège, il aide les chefs d'entreprise dans leur stratégie, défend leurs intérêts et ceux de leurs salariés.

› **L'avocat tire notamment sa crédibilité de son indépendance. Et vous, quelle est votre définition de l'indépendance ?**

Militant patronal, ma légitimité vient de mon expérience et de mon activité d'entrepreneur. Mon indépendance est liée au bénévolat de cet engagement. La limitation du nombre de mandats dans le temps (deux) pousse à l'action et libère de la contrainte de la préservation d'un mandat !

› **Pour quelles raisons la justice a selon vous pour réputation d'être lente et coûteuse ?**

Parfois surprenante, souvent complexe, toujours longue... Avec le temps, elle a tendance à s'éloigner du citoyen, de la temporalité des faits. De plus, sous le coup de l'émotion, les parlementaires veulent parfois sur-légiférer et amplifient le phénomène.

› **Si vous aviez à faire choix d'un avocat, quelles sont les qualités que vous rechercheriez en priorité chez lui ? Et les défauts rédhibitoires ?**

Écoute et compréhension de l'environnement de mon dossier à traiter, me rendre accessible et compréhensible les tenants et aboutissants. Ses défauts : pas le temps d'écouter et d'expliquer.

› **Quel est, aujourd'hui, le combat qui vous est le plus cher et celui dont vous êtes le plus fier ? À l'inverse, quel est votre plus grand regret, déception ou déconvenue ?**

Ma fierté ou plutôt une succession de satisfactions : les dossiers qui avancent ! et notamment ceux faisant travailler ensemble des mondes qui parfois

se méconnaissaient (parfois se haïssaient), le rapprochement école-entreprise, les liens élus-entrepreneurs, faire aimer et comprendre l'entreprise à nos salariés, à notre environnement...

Les déceptions : relever des défis est tellement passionnant que voir tout cela freiné par des postures, des égos, ou ceux qui ne savent pas déléguer ou passer la main et deviennent des freins est toujours révoltant.

› **Si vous disposiez d'une baguette magique, quel vœu réaliseriez-vous ?**

Notre pays a besoin d'être réformé. Ce sont nos élus qui doivent tracer la vision et définir le cadre. Trop souvent ils pensent à leur réélection. Aussi d'un coup de baguette magique je reverrais la mère de toutes les réformes : non pas le cumul (nous dirigeons parfois plusieurs entreprises, et donc un député-maire ne me perturbe pas) mais le nombre successif de mandats de nos élus (c'est en train d'être fait à l'assemblée en limitant à trois) et je créerais un vrai statut de l'élu pour favoriser les vocations et permettre la valorisation de cette expérience (cette partie est un peu oubliée dans les débats parlementaires).

› **En guise de conclusion, pouvez-vous nous raconter une anecdote ou un événement (heureux ou malheureux) de votre parcours qui vous a fait rire ou pleurer ?**

Les bons moments sont légions et quotidiens : toutes les rencontres avec des gens passionnés et impliqués : artisans, artistes, salariés, entrepreneurs, guides culturels – touristiques – botaniques... ■

• **Votre mot préféré ?**

Plaisir et Oser

• **Votre qualité première ? :**

La capacité d'écoute et curiosité

• **Votre défaut indéfectible ? :**

Le chocolat !

• **Une devise ? :**

100% des gagnants ont tenté leur chance

• **Un héros ?**

Les passionnés (le personnage de Jean-Paul Belmondo dans *Itinéraire d'un enfant gâté*, entrepreneur brillant mais

passionné par la nature et sachant tout quitter pour assouvir cette passion)

• **Un remède au stress ? :**

Respirer à fond.... et penser à une passion

• **Un livre de chevet ? :**

Encore trop les dossiers d'actualité du Medef

• **Une passion en dehors de votre activité principale ? :**

La nature et les arbres : planter, tailler, entretenir (ceux de mon jardin ou le long des routes ...)



Yann Orpin
Président CCI Grand Lille

› **Quels sont selon vous les atouts majeurs de notre région et de la métropole lilloise plus spécifiquement ?**

Lille est une ville magnifique, dynamique avec des événements qui lui donnent un rayonnement international. La région l'est tout autant et Lille en est le moteur. Au niveau entrepreneurial, Lille est très dynamique avec ses réseaux qui favorisent la création d'entreprises et elle s'impose aujourd'hui comme une terre de start-up.

› **Si vous étiez l'avocat de Lille et de sa région, quels sont les grands dossiers que vous iriez plaider au palais...de l'Élysée ?**

Je plaiderais sans aucun doute la poursuite du projet essentiel Canal Seine Nord et la mobilisation pour l'agence européenne du médicament qui a toute sa place à Lille.

› **Quelles personnalités représentent selon vous le mieux notre région et ses atouts ?**

Celles qui acceptent de travailler de façon transversale au profit de l'intérêt général et qui lancent un mouvement qui dépasse les considérations partisans.

Les acteurs actuels travaillent dans ce sens et, au-delà des personnes, c'est l'interaction de ces acteurs politiques, économiques et institutionnels qui est importante.

› **Quels sont les lieux ou espaces de notre région que vous appréciez particulièrement ?**

Montreuil sur mer, la Chartreuse de Neuville sous Montreuil... Des lieux inspirants et régénérants !

En ce qui concerne les espaces d'échanges : Entreprises et Cités est un modèle unique en France de décroissement.

Et, bien entendu, notre Palais de la Bourse, siège de la CCI, maison des entreprises qui poursuit sa transformation pour encore mieux les accompagner, les accueillir et les valoriser.

› **Puisqu'il s'agit du thème de notre dossier principal, vous n'échapperez pas à la question qui suit... À quoi sert un avocat selon vous ?**

En tant que juriste, la question m'est familière. Un avocat est un facilitateur de réussite pour son client. Une personne qui est assez pédagogue pour traduire – ou éclairer sur le sens des – les textes et pour permettre aux personnes de prendre les décisions en connaissance de cause. Il traduit, conseille, sert de médiateur, et plaide quand aucune autre solution n'est possible.

› **L'avocat tire notamment sa crédibilité de son indépendance. Et vous, quelle est votre définition de l'indépendance ?**

L'indépendance pour moi, c'est garantir l'équilibre des parties sans qu'aucune ne puisse influencer son intervention par des personnes ou des réseaux extérieurs. L'avocat doit être libre de défendre qui il veut. C'est la justice toute entière qui tire sa crédibilité de son indépendance. Pas seulement les avocats.

› **Pour quelles raisons la justice a selon vous pour réputation d'être lente et coûteuse ?**

Si elle a cette réputation c'est qu'elle manque peut-être de moyens. Elle est coûteuse parce que les charges qui pèsent sur les avocats sont importantes. Il faut aussi payer des collaborateurs et nous savons que le poids des charges et de la fiscalité est important dans notre pays. Les honoraires n'en sont que le reflet.

› **Si vous aviez à faire choix d'un avocat, quelles sont les qualités que vous recherchiez en priorité chez lui ? Et les défauts rédhibitoires ?**

Je cherche toujours un spécialiste. Je souhaite qu'il soit à l'écoute et qu'il ait la capacité de traiter le problème avec une vision différente. J'attends bien sûr une réponse à ma question et qu'il sache l'identifier comme pertinente ou non, et qu'il identifie aussi le vrai problème si je ne le vois pas.

Ce qui est pour moi rédhibitoire ? Ne pas tenir ses engagements ni les délais.

› **Quel est, aujourd'hui, le combat qui vous est le plus cher et celui dont vous êtes le plus fier ? À l'inverse, quel est votre plus grand regret, déception ou déconvenue ?**

Je travaille pour que nous ayons un écosystème solidaire et bienveillant dans lequel chaque acteur œuvre de manière transversale pour que notre territoire, nos entreprises réussissent leurs transformations et rayonnent.

Ma plus grande déconvenue : avoir fait un stage au LOSC jeune pour y entrer comme joueur et sortir ramasseur de ballons.

› **Si vous disposiez d'une baguette magique, quel vœu réaliseriez-vous ?**

Perdre 10kg !

› **En guise de conclusion, pouvez-vous nous raconter une anecdote ou un événement de votre parcours qui vous a fait rire ou pleurer ?**

Difficile de répondre, il y en a tellement ! ■

• **Votre mot préféré ?**

Réussir (pas essayer)

• **Votre qualité première ?**

La persévérance.

• **Votre défaut indéfectible ?**

Je suis parfois rigide.

• **Une devise ?**

Quand on veut, on peut !

• **Un héros ?**

Spiderman, parce qu'il laisse des toiles d'araignées partout et que c'est mon métier de les retirer.

• **Un remède au stress ?**

Le vélo

• **Un livre de chevet ?**

Un policier. Vargas en ce moment.

• **Une passion en dehors de votre activité principale ?**

Ma famille.

Le Palais de Justice de Lille... presque deux siècles d'Histoire



Fabienne BOUILLON
Avocat au Barreau de Lille
Présidente de
la Commission Histoire

Mai 1962, les travaux de démolition de l'ancien Palais de Justice avancent. La porte monumentale donnant sur l'avenue du Peuple Belge, le fronton triangulaire symbolisant la Justice et les quatre colonnes ne seront bientôt plus qu'un souvenir. Conçu par l'architecte Victor Leplus et inauguré en 1839, ce bâtiment de style néoclassique fut construit le long du canal de la Basse Deûle sur l'emplacement de la Collégiale Saint-Pierre. Entouré de deux prisons, il contenait quatre salles d'audience, trois locaux affectés aux avocats et la salle des pas perdus était en marbre.

Un siècle plus tard, des voix s'élevèrent pour demander l'exécution de travaux dans le Palais devenu vétuste, inconfortable et totalement insuffisant. Beaucoup de juridictions avaient été contraintes de s'installer ailleurs, un peu partout dans la ville. Après des discussions portant sur la localisation d'un nouveau Palais, le Conseil Général du Nord décide en 1956 la construction d'un nouveau bâtiment sur l'emplacement de l'ancien en vue de créer à Lille un véritable centre judiciaire regroupant tous les tribunaux. Ce projet s'inscrivait dans le plan de rénovation du quartier du Vieux-Lille.

En 1957, un concours est lancé avec pour thème d'ensemble « lutte entre le bien et le mal,

c'est-à-dire contrastes entre l'ombre et la lumière, couleurs sombres et vives ». Il est remporté par les deux architectes nordistes, Marcel Spender et Jean Willerval. Leur projet est conçu en fonction de l'évolution de la Justice en tenant compte des exigences de son lourd appareil administratif. D'une superficie de 35 000 m², le nouveau palais sera dix fois plus grand que l'ancien. Alliance de béton et de verre, c'est un véritable défi architectural des années 60.

Il est entièrement réalisé en béton armé y compris la façade dont les éléments modulés en béton blanc sont en même temps porteurs. La tour de douze étages de 50 mètres de haut surplombe un vaste corps de bâtiment de quatre niveaux donnant sur un patio. Du dernier étage, on a une vue imprenable sur la ville de Lille. Tout est surdimensionné. La Salle des Pas Perdus mesure 55 m de longueur, 11,50 m de large et 11,25 m de hauteur. L'espace de cette salle est rythmé par les huit piliers qui supportent la tour d'un poids de 10 000 tonnes. Le grand mur sculpté par Philippe Scribe fait face à un mur de verre de 400 m² qui est un des records d'Europe. Les salles d'audience impressionnantes sont dotées de tapisseries aux dimensions remarquables dont la réalisation a été confiée à de grands artistes : Bazaine, Beauduin, Degand, Gilioli, Guérin, Millecamps, Prassinis, Tourlière et Ubac. C'est un véritable musée de la tapisserie contemporaine.





Le 2 janvier 1969, le Palais de Justice entre en fonction. Son inauguration se fera en deux temps : en mai 1969 par le Conseil Général du Nord puis le 24 janvier 1970, en présence du Garde des Sceaux, René Pléven. Le nouvel édifice est célébré comme un élément de prestige au sein de la Métropole lilloise. Certains lui reprochent de défigurer le quartier du Vieux-Lille. D'autres louent sa modernité utile et le qualifient de véritable réussite architecturale.

Mais, le temps passant, il ne répond plus aux normes de sécurité.

Le 18 avril 2016, le Garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas a annoncé « la construction d'un nouveau Palais de Justice qui sera le plus grand projet immobilier judiciaire du ministère en dehors de Paris ». A suivre... ■

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES GENEALOGISTES SUCCESSORAUx DE FRANCE
MEMBRE DE L'UNION : GENEALOGISTES DE FRANCE



ETUDE
DOMINIQUE MASSON
Généalogie Successorale

Recherche d'héritiers
France et Etranger

57 rue d'Isly - 59000 LILLE

Tél. : +33 (0)3 20 21 94 11 - contact@masson-genealogie.fr

Fax : +33 (0)3 20 12 02 65 - www.masson-genealogie.fr

La nouvelle maison de l'avocat et de la justice



Vincent POTIE

Ancien Bâtonnier
Membre du Conseil de l'Ordre

Notre Maison de l'Avocat a été acquise il y a plus de trente-cinq ans. Nous étions alors moins de trois cents.

Le déménagement programmé du Palais de Justice de Lille est l'occasion de créer « la Maison de l'Avocat et de la Justice » des mille trois cents avocats lillois.

La taille de notre barreau, les nouvelles formes d'exercices professionnels, l'évolution de nos rapports avec les juridictions les clients et la cité nous conduisent à revoir totalement son utilité et ses fonctions.

La réflexion est menée à l'ordre depuis un an.

Si plus de trois décennies se sont écoulées depuis l'acquisition du 8 de la rue d'Angleterre, il nous faut, pour être efficaces, envisager ce que sera l'évolution de la profession dans ce XXI^e siècle.

Nous pouvons bien sûr prévoir ou imaginer :

- un nombre toujours croissant de confrères,
- une modification substantielle de la demande des clients au regard de « la justice prédictive »,
- une « déjudiciarisation » toujours plus importante au profit des modes alternatifs de différends,
- un rapport avec les juridictions très sensiblement différent,
- de fusions nouvelles avec des professions voisines du droit et du chiffre,
- des modes de fonctionnement entièrement numérisés, voire robotisés,
- etc.

Mais personne ne peut avec certitude détailler les besoins de la profession dans dix ou vingt années ; l'abandon progressif par l'état du système judiciaire et les réformes tendant à diminuer le contentieux pourraient entraîner la possibilité pour les avocats de régler des litiges entre eux et en interne, notre maison devra alors comprendre des « salles d'audience de médiation et de conciliation ».

La compétence des tribunaux ne sera plus fixée en fonction de la géographie, mais de la spécialité. De nombreux confrères extérieurs à notre Barreau viendront plaider à Lille. Nous pourrions leur proposer des bureaux.

Le système de coworking apparaît désormais adapté au mode d'exercice de nombreux confrères lillois, notre barreau pourra proposer ce type d'espace de travail convivial et partagé, respectant tout à la fois la confidentialité et le secret professionnel.

Le nombre d'avocats et son ouverture sur la cité permet d'envisager créer des espaces de convivialité, brasserie, conciergerie, afterwork...

L'espace permettra enfin à notre barreau de recevoir des manifestations d'importance à la hauteur de sa réputation et de son rayonnement.

Le principe de modularité est donc retenu : les espaces intérieurs correspondant aux besoins actuels pourront être aisément modifiés selon la demande, et une « réserve » pourra être créée par la construction de locaux connexes et indépendants pouvant, au grès

du temps, être loués à des confrères ou des tiers, ou intégrés aux locaux ordinaires. Ce projet ne sera pas réalisé sans qu'une certaine rentabilité économique des prestations soit strictement calculée.

Selon les dernières informations, le Palais sera construit à l'extrémité de la rue des Bateliers, en lisière du périphérique et de la ville de la Madeleine. Les négociations menées par l'Ordre nous permettent d'envisager la construction de notre nouvel immeuble en face du futur Palais à l'horizon 2020.

Vous l'aurez compris, l'enjeu est de taille : Si l'habitat conditionne le mode de vie de ses occupants, la nouvelle Maison de l'Avocat et de la Justice sera un moteur qui contribuera à faire évoluer notre métier comme nous le voulons et non comme il nous serait imposé.

Ce projet concerne donc chacun d'entre nous.

Monsieur le Bâtonnier a prévu de nous réunir en Assemblée Générale à ce sujet. Toutes les suggestions et idées sont évidemment les bienvenues pour cette nouvelle aventure ! ■

Améliorez la performance de votre entreprise en intégrant la transition numérique, Et bénéficiez d'un audit sur la gestion de votre parc informatique,

CONTACTEZ TETRA INFORMATIQUE AU 03 27 94 30 20

INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE, LOGICIELS D'ENTREPRISE, SERVICES WEB & FORMATIONS PERSONNALISÉES, Tetra Informatique répond aux besoins des professionnels dans le domaine de la gestion d'entreprise.

La force de notre entreprise est de vous proposer des solutions simples, adaptables pour la gestion de votre parc informatique et la sécurisation de vos données. Nous vous assistons dans la mise en place de nouveaux outils pour améliorer le fonctionnement de votre entreprise au quotidien et gagner en productivité.

Pour les PME/TPE à la recherche d'un logiciel de gestion complet et adapté, la sécurisation de votre parc informatique ou la conception d'un site vitrine, nous recherchons pour vous le meilleur rapport qualité-prix et vous assurons la commande et la livraison de votre matériel informatique.

Nos spécialistes vous permettent de disposer d'une vue globale de l'état de votre installation informatique et de détecter les failles et défauts de votre infrastructure réseau.

Nos techniciens procèdent à l'installation complète du matériel informatique : postes, serveurs, éléments réseaux et périphériques. Le matériel est ensuite paramétré avec les dernières mises à jour.

L'aventure du Groupe Apnos (Tetra Informatique et Pole Positioning), spécialisé dans l'informatique et le web, commence en 1990.

Aujourd'hui, 18 salariés sont prêts à vous conseiller et vous accompagner sur vos projets.

Tetra Informatique a reçu le trophée de l'économie responsable 2016 dans la catégorie des entreprises de moins de vingt salariés, un gage de qualité de part notre dimension sociétale et environnementale.



03 27 94 30 20

Centre d'affaires Carnot
390 avenue du maréchal Leclerc
59500 DOUAI
www.tetra-informatique.com

Notre atout complémentaire :

La Hotline 5j/7 pour nos clients,
en Infogérance (maintenance sur site)
Votre système informatique est supervisé
et monitoré par nos ingénieurs qualifiés
pour mieux vous accompagner.

DIRECTEUR

Alain SAVARY
asavary@tetra-info.com



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ... l'Ordre des Avocats



Christophe DESURMONT
Ancien Bâtonnier
Avocat au Barreau de Lille

La profession d'avocat est très ancienne, multiséculaire, sans que l'on puisse dater exactement son origine.

Du fait de sa participation à l'œuvre de justice, il s'agit d'une profession réglementée, c'est-à-dire que son statut et son organisation sont fixés par le législateur et le pouvoir réglementaire.

L'organisation actuelle de la profession d'avocat résulte d'une loi du 31 décembre 1971, et des modifications qui ont suivi depuis.

Cette organisation repose essentiellement sur le fait que tout avocat, pour exercer sa profession, doit être inscrit à un ordre. En France, on est avocat « inscrit au barreau de... ».

Actuellement, les 65 000 avocats français sont inscrits auprès de 161 ordres d'avocats, ou autrement dit, 161 barreaux, nombre qui suit celui des Tribunaux de Grande Instance.

L'effectif de ces barreaux peut aller de 12 à 15 avocats jusqu'à plus de 27 000 pour le barreau de Paris.

Chaque barreau est constitué par la communauté des avocats inscrits qui, réunis en assemblée générale, élisent le Conseil de l'ordre et le Bâtonnier, piliers de l'organisation de la profession.

LE CONSEIL DE L'ORDRE

L'effectif du Conseil de l'ordre dépend du nombre d'avocats inscrits : de 3 membres dans les plus petits barreaux jusqu'à 42 membres au barreau de Paris.

Le Conseil de l'ordre constitue le véritable exécutif d'un barreau. Il a de très nombreuses attributions, parmi lesquelles :

- Le contrôle de l'inscription des avocats au tableau, ainsi que toute modification de cette inscription : omission, démission, etc...
- Toutes les questions relatives à l'exercice de la profession, la défense des droits des avocats et le respect de leurs devoirs.
- La gestion des biens de l'ordre, la préparation du budget, la fixation des cotisations.
- Le contrôle de l'activité des avocats : contrôle de leur comptabilité, contrôle du respect des grands principes de la profession, contrôle des obligations de formation continue...



LE BÂTONNIER

Le chef d'un ordre d'avocat qu'est le Bâtonnier, bénéficie d'une importante légitimité en raison de la très grande ancienneté de l'institution ordinaire mais également et surtout, parce qu'il est élu au suffrage universel, c'est-à-dire, comme les membres du Conseil de l'ordre, par l'ensemble des avocats inscrits au barreau.

Son autorité ne procède donc pas du Conseil de l'ordre, qu'il préside pour une durée de 2 ans : il en dirige les travaux et en fixe l'ordre du jour.

Le Bâtonnier représente son barreau tant sur le plan local que national et vis-à-vis des autorités judiciaires ; il soumet au Conseil toutes les questions concernant la vie du barreau ; il administre l'ensemble des services de l'ordre : finances, personnel, informatique, communication, etc...

Le Bâtonnier gère également les réclamations formulées par les clients à l'égard de leur avocat, de même que les litiges pouvant survenir entre avocats : il dispose pour ce faire d'un pouvoir de conciliation et d'arbitrage concernant les différends professionnels entre les membres du barreau.

De même, il est seul compétent, en première instance, pour toute réclamation en matière d'honoraires.

L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE LILLE

1300 avocats sont inscrits au barreau de Lille, ce qui en fait le septième barreau de France par le nombre.

Le Conseil de l'ordre du barreau de Lille est composé de 24 avocats.

L'ensemble des missions dévolues au Conseil de l'ordre et au Bâtonnier sont réalisées avec l'aide des services de l'ordre et de la CARPA (caisse de règlements par laquelle transitent tous les fonds maniés par les avocats du barreau) lesquels emploient 16 collaborateurs.

La gestion d'un ordre de cette taille s'apparente à celle d'une PME.

Mais avec une vocation bien différente d'une entreprise commerciale puisqu'il s'agit de représenter et défendre l'ensemble des avocats, tout en préservant l'implication et la participation de la profession au bon fonctionnement du service public de la justice... ■

Pensons Sécurité ...

... Votre installateur Local, Privé, Indépendant
Vous garantit une réactivité d'intervention et une réponse à toutes vos questions pour vos problèmes en matière de sécurité.

Notre savoir-faire est le résultat de nos 33 ans d'expérience.

FRANCE ALARME
NORD COFFRE

Agréé intrusion APSAD : N° 128/10/367-81
Agréé vidéosurveillance APSAD : N° 116/13/367-82

Agence de Lille : 10 / 11 Place Jeanne d'Arc 59000 LILLE Tel : 03 20 54 05 90 Fax : 03 20 42 83 17 gestion@francealarmenord.com	Notre secteur d'intervention : Nord - 59 / Pas de Calais - 62 Somme - 80 / Oise - 60 Aisne - 02	Agence de Boulogne Sur Mer : 3 rue Coquelin 62200 BOULOGNE S/ MER Tel : 03 21 33 49 82 Fax : 03 21 30 52 21 gestion@nordcoffre.com
---	---	--

L'organisation de la justice en France

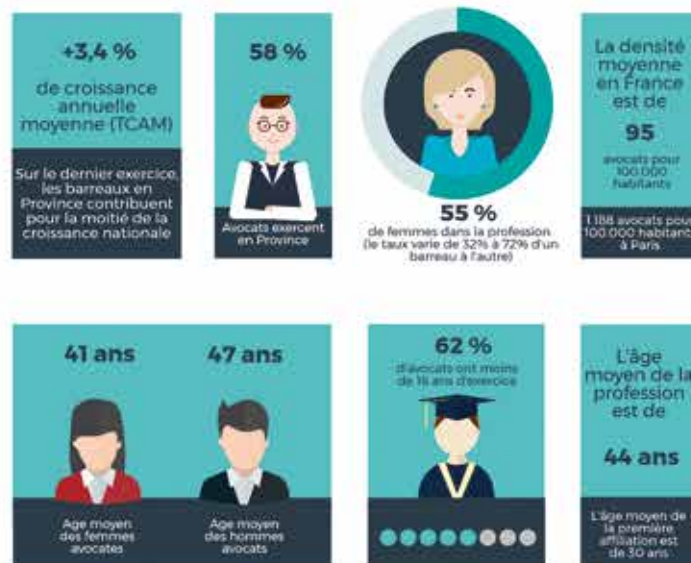


Pierre VERLEY

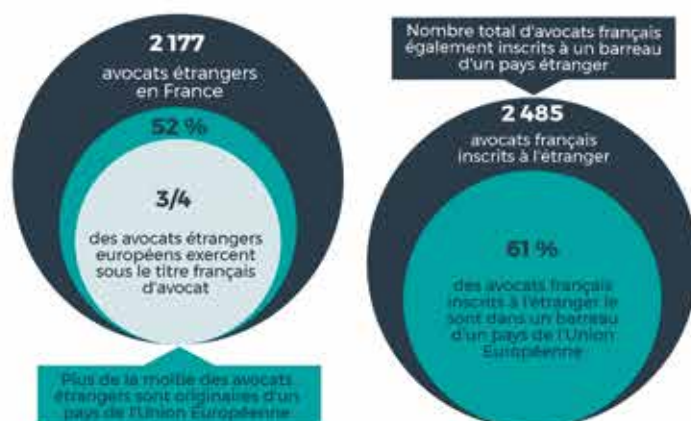
Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

DEMOGRAPHIE EN 2016

63 923 AVOCATS EN FRANCE



INTERNATIONAL



Les avocats étrangers représentent **3,4 %** de l'effectif des avocats en activité en France

MODES D'EXERCICE



Avec une évolution de **+ 48 %** sur les 10 dernières années, la croissance de l'effectif des avocats Individuels est supérieure de 8 points à celle de l'effectif total

REVENUS EN 2014



Une distinction majeure sépare l'Ordre Judiciaire de l'Ordre Administratif, chacun comportant ses propres juridictions : celles de l'Ordre Judiciaire sont compétentes pour régler les litiges opposant les personnes privées (justice civile) et pour sanctionner les auteurs d'infractions à la loi (justice pénale), tandis que celles de l'Ordre Administratif sont compétentes dès qu'une personne publique est en cause (Etat ou collectivité locale).

Dans chaque ordre de juridiction, on retrouve les principes essentiels du double degré de juridiction (droit d'appel), de gratuité du service public de la Justice et d'indépendance des juges à l'égard du pouvoir exécutif.

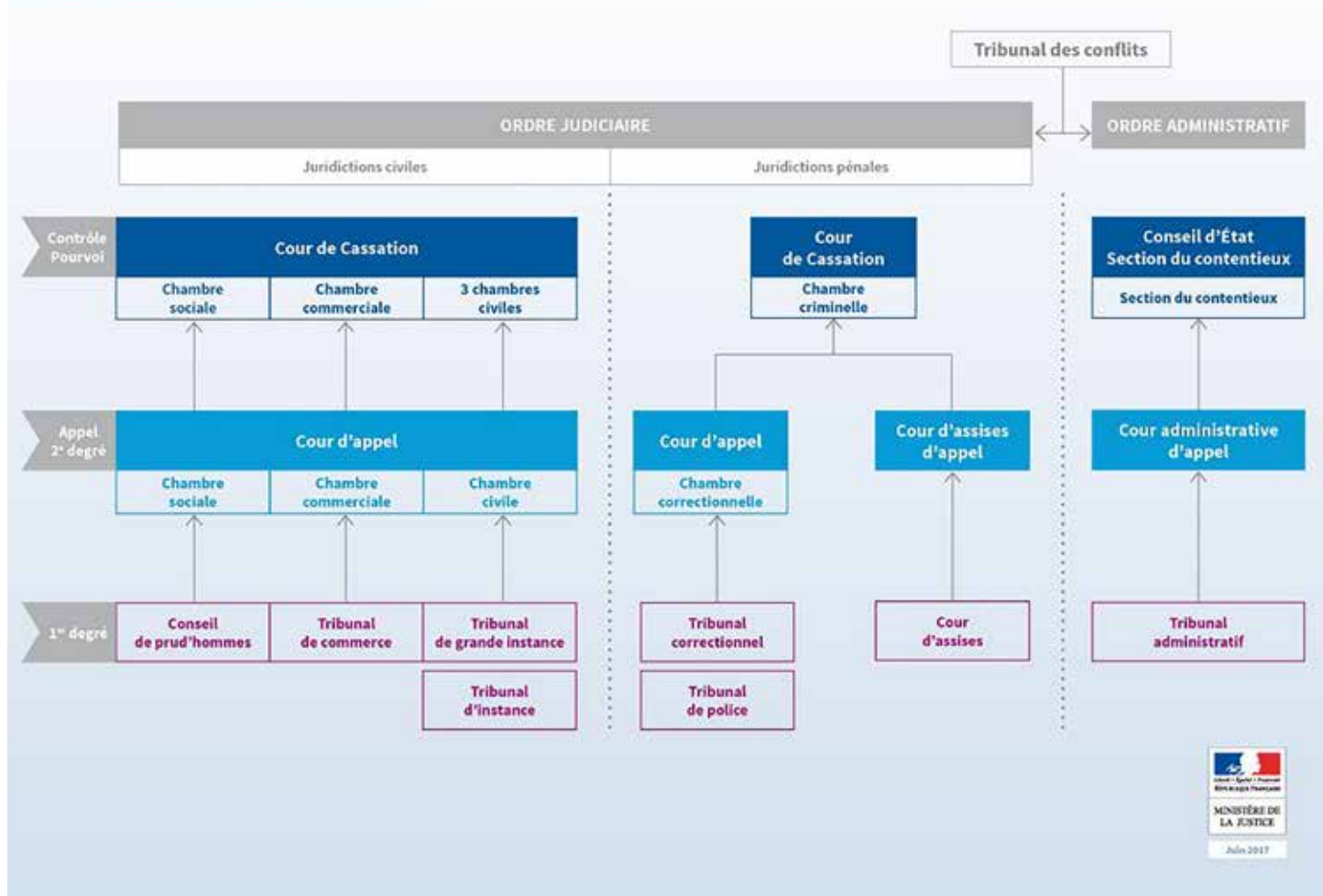
La Justice judiciaire comporte au 1^{er} degré des juridictions civiles (tribunaux d'instance et de grande

instance, conseils de prud'hommes, tribunaux de commerce, etc...) et des juridictions pénales (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises), toutes ces juridictions relevant, au 2nd degré, des Cours d'appel et de la Cour de Cassation.

La Justice administrative est composée quant à elle au 1^{er} degré de tribunaux administratifs, lesquels relèvent au 2nd degré, des Cours administratives d'appel et du Conseil d'Etat.

Les Hautes Juridictions (Cour de Cassation et Conseil d'Etat) ne jugent pas le fond des dossiers qui leur sont soumis, mais contrôlent la bonne application des règles de droit par les juridictions et, en cas de mauvaise application, « cassent » la décision entreprise et renvoient la cause devant une autre juridiction de même degré. ■

Organisation de la Justice française



Le RGPD

L'avocat délégué à la protection des données



Raphaël RAULT
Avocat au Barreau de Lille

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* entre en vigueur le 25 mai 2018.

Cet ambitieux Règlement européen, d'application directe dans tous les Etats membres (y compris le Royaume-Uni dans un premier temps) vise notamment à dépoussiérer la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 encadrant les traitements de données à caractère personnel en Europe.

En effet, l'évolution rapide des technologies et la mondialisation ont créé de nouveaux enjeux dans ce domaine (cloud computing, objets connectés, big data,...).

Par ailleurs, l'Europe ne disposait pas d'un cadre uniforme de protection de ces données. Les initiatives nationales disparates ont affaibli la protection globale des données des citoyens

européens et ont freiné le développement du marché intérieur européen. Le Règlement vise ainsi l'harmonisation et l'uniformisation.

Globalement, le Règlement renforce les droits des personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel (notamment droit à l'oubli, à la portabilité des données et opposition au profilage), les obligations des responsables de ces traitements (notamment la notification généralisée des failles de sécurité et les analyses d'impact sur la vie privée), ainsi que les sanctions applicables.

Historiquement, la sanction pécuniaire maximale pouvant être prononcée par la CNIL était de 150.000 euros, ce qui équivalait en 2014 à deux minutes du chiffre d'affaires Monde généré par la société Google.

Depuis octobre 2016 et la Loi pour une République Numérique, ce plafond de sanction a été porté à 3.000.000 d'euros.

Dès le 25 mai 2018, ce plafond sera porté à 20.000.000 d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Voici de quoi sensibiliser les GAFA (Google Apple Facebook Amazon) !

La création du Délégué à la protection des données / Data Protection Officer (DPO)

Les Correspondants Informatique & Libertés (CIL) accompagnent depuis 2004 les responsables sur la voie de la conformité de leurs traitements.

Le CIL était facultatif. En 2016 et selon la CNIL, 4.729 CIL avaient été désignés.

Le RGPD lui donne un nouveau nom, le Délégué à la protection des données, des missions plus étendues, et rend sa désignation obligatoire dans trois cas : pour les autorités ou organismes publics, pour les responsables de traitements et leurs sous-traitants qui mettent en œuvre un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes, ou en cas de traitements de données à caractère personnel sensibles à grande échelle.

Les principales missions du Délégué sont : information et conseil, contrôle du respect du RGPD et coopération avec la CNIL.

L'avocat, Délégué à la protection des données externe

Le Délégué est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir les missions susvisées.

Le Délégué peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service.

Il est indépendant du responsable de traitement, tenu à la confidentialité, au secret professionnel et soumis au conflit d'intérêts.

Ainsi, l'avocat spécialiste est pertinent pour exercer cette fonction pour le compte de son client responsable de traitement ou sous-traitant.

Dans sa dernière version du 1^{er} août 2017, le Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (RIN) du Conseil national des Barreaux intègre ainsi les dispositions du RGPD concernant les règles spécifiques liées à l'indépendance, les moyens liés à la mission, la confidentialité, le conflit d'intérêts et la déclaration préalable à l'Ordre.

Outre le monopole des avocats en matière de conseil juridique à titre principal, l'expertise dont disposent les avocats spécialistes leur permet d'être les mieux placés pour accompagner leurs clients responsables de traitements et/ou sous-traitants sur leur mise en conformité avec le volet juridique du RGPD, qui ne se limite pas aux modifications contractuelles à prévoir mais qui implique des actions coordonnées entre les différents métiers.

Cette expertise juridique externalisée de l'avocat spécialiste, qui intervient bien souvent en soutien de l'expertise juridique des équipes internes, permet la mise en place et le suivi de l'application d'un plan d'actions pragmatique prenant en compte les opportunités du RGPD, les possibilités offertes par les technologies actuelles et les moyens et objectifs concrets de l'organisme concerné.

L'avocat spécialiste va ainsi optimiser la mise en conformité juridique exigée par le RGPD. ■

* RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)



tdnim.com

Un guichet unique pour toutes vos télédéclarations

UN PORTAIL DÉCLARATIF FISCAL ET SOCIAL OUVERT À TOUTES LES ENTREPRISES ET À TOUTES LES CATÉGORIES FISCALES (BNC - BIC - BA)

tdnim.com Web-déclaration

- Un service novateur pour les entreprises
- Saisie en ligne et télétransmission de vos déclarations fiscales et/ou du paiement de l'impôt (IS / TS / CVAE / TVA...)

www.tdnim.com / contact@tdnim.com / T 04 66 29 09 44

Afflux de texte et de règlement



Erwan LE BRIQUIR

Avocat au Barreau de Lille

Nul n'est censé ignorer la loi !

La loi mais quelle loi ?

Celle votée par le Parlement ou la loi après sa censure/ interprétation par le Conseil Constitutionnel suite à une QPC ??

Le nombre de textes législatifs et réglementaires est tel qu'une circulaire du 26 juillet dernier précise que « *la complexité, l'empilement et le nombre des normes* » est une contrainte pour « *la compétitivité des entreprises, l'administration des collectivités territoriales, le fonctionnement des services déconcentrés et la vie quotidienne de nos concitoyens* ».

L'objectif de la circulaire est louable : toute nouvelle norme réglementaire doit être compensée la suppression de deux normes existantes. Bien sur une exception accompagne le principe et en limite la portée : en cas d'impossibilité de supprimer une norme il faudra à tout le moins les simplifier.

En cette période de mise en œuvre d'une nouvelle politique impulsée par le Gouvernement, et notamment en droit social il est urgent d'attendre.

Le droit social est un parfait exemple de la logorrhée

réglementaire : 11.000 articles composent le Code du travail outre les conventions collectives et les différents accords le salarié ne peut ignorer l'ensemble de ses dispositions favorables ou non !

Bien évidemment, l'application de la loi dans le temps oblige nos confrères à conserver dans leur bibliothèque d'anciens codes du travail. Un travail d'antiquaire !

Enfin, le juge participe au brouillard environnant. Désormais l'absence de voie et délais de recours à l'encontre d'une décision administrative ne permet pas le recours perpétuel contre cet acte (Conseil d'État n°387763, 13 juillet 2016).

Forcément, l'amas de textes et de jurisprudences sont des sources de mise en cause de notre responsabilité.

Mais il faut *Toujours regarder le bon côté des choses* (Voir la vie de Brian) nos clients auront toujours besoin de conseils et notre fonds de commerce est assuré. ■

TONER
EXPRESS

Consommables
Matériel Informatique
Installation, Maintenance

Le Meilleur Prix pour une Qualité et un Service Supérieur

- Cartouche d'encre •
- Toner laser, tambours •
- Pièces détachées •
- Imprimantes, copieurs •
- Ordinateurs, écrans, projecteurs •
- Installation, sécurisation •
- Maintenance •

20 rue René d'Hespel - 59910 Bondues
www.toner-express.com
 0 826 620 143 Service 9.20 \$ / min + prix appel

brother	Canon	EPSON	hp
Lexmark	OKI	RICOH	SAMSUNG
SHARP	TOSHIBA	XEROX	

Trop lente, la Justice pénale ?



Jean Yves MOYART
Avocat au Barreau de Lille

Oui, souvent – et c’est d’autant plus navrant qu’il existe beaucoup d’améliorations possibles assez simples qui réduiraient considérablement ses délais à toutes les étapes, la Justice de France n’ayant toujours rigoureusement pas les moyens qu’elle mérite – qu’elle nécessite. Evidemment, augmenter le nombre de magistrats et de greffiers. Enfin faciliter vraiment le tout-numérique pénal en permettant la consultation des dossiers et les demandes aux magistrats à distance. La suppression pure et simple de procédures dérogatoires conçues pour accélérer les temps de traitement et qui sont sur ce plan des échecs patentés selon moi (le « plaider-coupable ») ; etc...

Ces solutions et bien d’autres encore sont parfaitement connues, demandées à l’unisson par tous les intervenants judiciaires, et il suffira, un jour peut-être (ou pas...) d’une volonté politique assortie d’un budget pas même colossal...

Mais... A contrario, en revanche, la justice n’est pas, sauf exceptions finalement rares, « lente » dans le cas spécifique de la matière criminelle. Mais

« longue », « complète », « complexe » – et c’est un bien. Et « sereine », « neutre », « apaisée », et ce sont d’autres de ses grandes qualités.

Oui la justice criminelle est longue : dans le meilleur des cas, la Cour d’Assises jugera deux ans après les faits, trois ou quatre souvent.

Mais oui, c’est utile et nécessaire – il ne PEUT PAS y avoir de bonne justice criminelle sans ces délais conséquents.

Comment prendrait-on en compte, matériellement, la gravité d’un meurtre, d’un viol, sans une enquête très précise sur tous les éléments à recueillir et les personnes concernées : auditions des victimes, suspects, témoins, évidemment, des proches, collecte de toutes les données que la science permettra d’exploiter, ADN, empreintes, tâches, anatomopathologie, traces, puis analyses scientifiques de l’ensemble de ces découvertes, finalement à la disposition de la justice pour l’établissement de la vérité ?

Comment tiendrait-on correctement compte de ces drames au plan humain, sans auditions des victimes et enquête sur leurs personnalités, leurs vies ; expertises psychologiques et/ou psychiatriques ; évaluation des préjudices ? Comment à terme pourrait-on seulement envisager de juger l’homme responsable du crime sans tout en connaître, par ces mêmes moyens..?

C’est pour tout ceci qu’au criminel, l’instruction est obligatoire, et c’est un bien : la Cour d’Assises, qui offre, de façon exceptionnelle en France tout le temps d’audience requis, aura ainsi les moyens de connaître la vérité – rien de moins.

Et ce temps nécessaire est aussi un bien pour... L’apaisement : j’ai plaidé des dossiers terribles, où les victimes, au début, n’étaient que haine, ce qui est normal. Mais je n’ai que très rarement eu à affronter cette haine plus tard à l’audience criminelle : le temps passé, les explications données, les éléments découverts, tout ceci permet aussi, le plus souvent, que les sentiments radicaux s’apaisent, évoluent, qu’à la rage se substitue une demande profonde de compréhension...

Que tous les êtres humains concernés, finalement, redeviennent des êtres humains.

Oui, la justice pénale criminelle est lente ; mais elle ne « prend » pas seulement le temps : elle en « donne », aussi et surtout.

« Pour l’amour de l’Humanité », écrivait Molière. ■

Loi travail : ce que les ordonnances changeront pour les employeurs et pour les salaires



Marie-Anne BADE
Avocat au Barreau de LILLE

Le 31 août 2017, la Ministre du Travail a précisé qu'il fallait « Changer l'état d'esprit du Code du travail », lors de la présentation des ordonnances modifiant en profondeur notre droit social.

Le Gouvernement s'attaque donc aujourd'hui à l'essence même du Code du travail, ce petit livre rouge, devenu bien gros au fil des années, créé en 1910.

Voici en substance quelques uns des principaux changements qui devraient bouleverser la norme sociale.

Inévitablement, ce qui changera pour l'entreprise aura des incidences profondes sur le sort des salariés

L'entourage de la Ministre a cru devoir préciser que « le rôle de la norme sociale n'est pas de combattre les inégalités mais de créer d'abord les conditions de la liberté de produire ».

1. Les primes des salariés ne seront plus un avantage acquis

Le thème majeur de la réforme est effectivement la répartition entre ce qui relève de la loi, de la branche, de l'accord d'entreprise.

Ainsi, les primes autres que celles versées pour les travaux dangereux ou insalubres ne seront plus sanctuarisées.

Pour certains sujets (c'est déjà le cas pour les minima salariaux) comme les paramètres des CDD, un accord de branche s'imposera aux entreprises sans possibilité d'y déroger.

Dans les cas de pénibilité, handicap et vie syndicale, la branche pourra verrouiller le dispositif si elle le souhaite et les entreprises seront alors tenues d'appliquer l'accord de branche.

Pour le reste, l'entreprise pourra revenir sur les accords conventionnels par accord majoritaire.

Ainsi, une entreprise pourra revoir les primes d'ancienneté, de nuit ou de 13^{ème} mois par exemple, lesquelles constituent souvent des compléments de salaire importants.

Il sera possible de négocier un autre type de rémunération avec les syndicats, ou via un référendum dans les TPE de moins de 11 salariés, dépourvues de délégué syndical.

Le référendum sera aussi possible dans les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés dépourvues de délégué syndical, mais également dépourvues de membre élu du CSE (nouvelle instance appelée à se substituer aux délégués du personnel, au comité d'entreprise et au CHSCT).

La négociation avec un salarié élu sera facilitée dans les entreprises de 11 à 50 salariés dépourvues de délégués syndicaux.

2. La fusion CE – CHSCT en un comité économique et social

Les entreprises de plus de 50 salariés verront leurs instances représentatives du personnel fusionnées en un comité social et économique.

Les délégués syndicaux pourront intégrer cette instance unique par accord, afin de former un conseil d'entreprise sur le modèle du Betriebsrat allemand.

Le conseil d'entreprise devra donner son avis conforme sur au moins deux sujets, à savoir la politique de formation professionnelle et l'égalité homme / femme.

3. Le dialogue social dans les PME et TPE

Certaines TPE et PME ont jusqu'ici souvent été privées de la capacité de négocier des accords, faute de présence syndicale.

Les entreprises de moins de cinquante salariés pourront négocier un accord directement avec un délégué du personnel et ne seront plus contraintes de passer par le mandement d'un salarié auprès d'un syndicat.

Par ailleurs, les entreprises de moins de 20 salariés pourront, par le biais du référendum à l'initiative de

l'employeur, proposer un changement d'organisation, de durée du travail ou de tout autre sujet négociable au niveau de l'entreprise.

L'Employeur devra obtenir les 2/3 des voix pour faire passer sa proposition.

4. Des licenciements simplifiés

Les dommages et intérêts accordés par les conseils de prud'hommes seront désormais plafonnés à 20 mois de salaire pour les salariés ayant 30 ans d'ancienneté.

Ces indemnités progresseront d'un mois par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans et un peu moins vite au-delà. Ce barème ne s'appliquera pas en cas de licenciement nul (violation d'une liberté fondamentale, faits de harcèlement, protection de la maternité...).

Le salarié aura désormais un an et non deux pour contester son licenciement devant le conseil de prud'Hommes.

La lettre de licenciement devient, semble-t-il, une simple formalité.

Ainsi, si la lettre ne précise pas tous les griefs, cela ne suffira pas à plaider le licenciement sans cause réelle et sérieuse ouvrant droit à des dommages et intérêts.

Le salarié victime de cette erreur pourra tout juste obtenir un mois de salaire....et encore.

L'Employeur aura a priori la possibilité de « réparer » son approximation a posteriori après l'entretien.

Se posera légitimement la question du respect des droits de la défense puisque l'entreprise pourra alors « compléter » ou « préciser » le motif, pour justifier un licenciement, qui ne l'était finalement peut-être pas au départ....

Ainsi, un formulaire administratif de type CERFA récapitulera les obligations à remplir dans le cadre de la procédure.

Les indemnités légales de licenciement qui concernent tous les salariés seront augmentées de 25 % dans un décret à paraître prochainement.

5. Des licenciements économiques facilités : source d'inquiétude pour les salariés

Il faudra désormais regarder la seule situation de la filiale française pour apprécier le motif économique d'un plan social lancé par une multinationale, et non celle du groupe au niveau mondial.

Même si le groupe se porte bien, il sera possible de licencier si la situation de la filiale française est délétaire.... sauf fraude.

Les comparaisons ne se feront pas au niveau de toute l'entreprise, mais uniquement par rapport au secteur d'activité concerné par la restructuration.

Concernant les licenciements, il ne faudra pas compter sur les reclassements pour espérer s'en sortir puisque d'individualisés hier, comme l'exigeait la Jurisprudence, les offres pourront se faire, semble-t-il, sous forme de listes d'emplois disponibles diffusées par exemple sur l'intranet de l'entreprise.

Il y aura donc allègement de l'obligation de reclassement et redéfinition du processus de reclassement à l'étranger. Il y aura également relèvement des seuils à partir desquels il faut un PSE et sécurisation de la notion de

catégorie professionnelle pour les critères d'ordre des licenciements.

6. Les plans de départs volontaires ne seront plus liés à un motif économique

Ces plans sont devenus le moyen des entreprises pour se séparer de salariés en évitant les licenciements secs (lancement d'une nouvelle activité, rajeunissement de la pyramide des âges, renouvellement des compétences...). Les ordonnances PENICAUD donnent désormais un cadre légal au PDV qui était jusqu'ici une création jurisprudentielle et ce, indépendamment de tout plan de sauvegarde de l'emploi.

Il s'agit de « ruptures conventionnelles collectives » (selon le terme employé par le Cabinet du Ministère du Travail), qui n'en sont cependant pas tout à fait, puisqu'elles sont unilatérales.

Ainsi, l'employeur ouvre des négociations dans le cadre d'un accord collectif soumis au volontariat et nul besoin pour l'entreprise d'être dans une mauvaise passe financière....

Toutefois, le plan de départs volontaires ne doit pas avoir de caractère « discriminatoire » prévient le Cabinet du Ministre.

Le plan de départs volontaires nécessitera un accord majoritaire qui devra être validé par l'administration.

L'acceptation par l'employeur de la candidature du salarié au départ volontaire emportera rupture du contrat de travail d'un commun accord et ce dernier pourra bénéficier d'une ouverture des droits aux allocations de chômage.

7. Les accords de compétitivité seront facilités

Auparavant, ils existaient pour développer ou préserver l'emploi.

Les accords de maintien de l'emploi fonctionneront désormais avec les mêmes règles mais avec un champ d'application élargi.

Les rémunérations pourront être aménagées, le temps de travail également et la mobilité imposée.

Il faudra toutefois obtenir la signature d'au moins 50 % des syndicats.

8. Le droit au télétravail

La réforme crée un véritable droit au télétravail et colle à une réalité qui concerne 17 % des salariés.

Les ordonnances apportent deux changements : le premier changement fait du télétravail une modalité de droit commun ; c'est à l'employeur de démontrer que le salarié ne peut pas travailler chez lui... ; le deuxième changement réside dans le fait que si un accident intervient durant les heures de travail, il y aura présomption d'accident du travail.

Les cinq Ordonnances réformant le Code du Travail ont été publiées au Journal Officiel le 23 septembre 2017.

L'ensemble des mesures devraient entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Une petite vingtaine de Décrets seront pris avant la fin de l'année mais les premières mesures telles que le droit au télétravail et l'applicable du barème des indemnités prud'homales devraient être applicables immédiatement. ■

Situation exorbitante de droit humain



Catherine VANNELLE
Avocat au Barreau de LILLE

Comme le poète des siècles derniers, nous pouvons sans méprise nous exclamer :
«Que les temps ont changé...!»

Jusqu'à fort récemment, comme tout contribuable, les petits propriétaires de modestes studios meublés assujettis à la TVA, bénéficiaient d'une protection à laquelle l'Administration ne pouvait se soustraire : paisiblement, chacun recevait un avis par la poste marquant un délai pour assurer le règlement, de la somme qu'il devait et disposait pour le faire de deux étapes, la seconde à l'époque des déclarations de revenus (en même temps que les formulaire 2042, formulaire 2044 S, etc...)

Aujourd'hui le citoyen est réputé omniscient et doit se débrouiller sans aucune information.

Suivons le propriétaire de ce studio meublé, soumis à une location assujettie à la tva.

- Ce propriétaire ne reçoit plus par la poste un premier formulaire sous plastic l'invitant à régler une première somme définie par l'Administration.

- Ce propriétaire ne sait pas qu'il a une date imposée au 3 mai pour télérégler la totalité de la tva due sur les loyers qu'il a perçus au cours de l'année précédente
- Ce propriétaire ne reçoit aucune indication lui permettant de connaître cette date du 3 mai et aucun rappel sous quelque forme que ce soit (courrier, mail, sms) pour l'encourager à rectifier son oubli ou plus sûrement sa méconnaissance de cette date.
- L'Administration lui envoie après le 3 mai, une mise en demeure d'avoir à régler, pour défaut d'envoi d'un formulaire dont le numéro obscur n'apporte aucune précision ni ne permet d'identifier la demande.

La mise en demeure lui impose immédiatement une pénalité de 10 % soit sur la somme qu'il a réglée parce qu'il s'est aperçu un peu tard qu'il avait dépassé la date impartie, soit sur une somme forfaitaire retenue par l'Administration.

Ce mail de relance de l'Administration fiscale apporte la confirmation que la direction des impôts sait contacter quand elle veut qui elle veut comme elle le veut mais s'abstient de le faire avant la date qu'elle ne porte pas à la connaissance du contribuable, se réservant le plaisir de lui écrire postérieurement à la date fatidique.

- Le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations et demander un dégrèvement : il tente de justifier de sa bonne foi, apporte ses explications, tente poliment d'indiquer qu'il n'a pas été prévenu, qu'il n'a pas la connaissance infuse de toutes les dates qui marquent ses obligations de citoyen, il explique qu'il a la mémoire fragile, il explique qu'il est vieux, il explique que l'informatique et lui ne sont pas bons compagnons, etc.

L'Administration lui adresse alors un courrier ou plutôt deux dans deux enveloppes distinctes :

- le premier courrier est un avis de «mise en recouvrement» pour la pénalité
- le deuxième courrier est un courrier qui marque l'acceptation du dégrèvement
- Le propriétaire téléphone à l'Administration et s'autorise à demander ce qu'il devait faire de la



mise en demeure ou ce qu'il doit faire de l'avis de mise en recouvrement : l'Administration lui répond gentiment que tout va bien puisque le dégrèvement lui a été accordé, ce qui entraîne l'annulation de l'avis de mise en recouvrement contradictoire.

Bon courage à tous les propriétaires âgés, handicapés, à début d'Alzheimer ou à cerveau lent, propriétaires d'un petit meublé soumis à location et à tva.

«Assurément humain» ? Pas vraiment ■

MEUBLES DE JARDIN ET DE VERANDA



Maison de confiance avec une expérience de plus que 25 ans



* Magasin de Tournai : Rue des Bardanes 6 - 7522 TOURNAI (Marquain)

Tél : + 0032 69 68 63 00 www.zonne-wende.be

Ouvert en octobre : vendredi et samedi ou sur rendez-vous
Ouvert février – septembre : 7/7 de 10-18 h , dimanche 14-18h

* Magasin de Bellegem : Bellegemsestraat 81 , 8510 Bellegem (Courtrai)

Tél : + 0032 56 22 14 09 www.zonne-wende.be

Ouvert toute l'année : lundi – samedi : 10-12h , 14-18h



Eclairage de jardin

L'ACTE D'AVOCAT, POURQUOI FAIRE ?



Nicolas DRANCOURT
Avocat au Barreau de Lille

Avant même toute réflexion, la question que se pose nombre de personnes est « pourquoi signer un acte, après tout, on peut se faire confiance ? ».

Talleyrand aimait dire que « *Si cela va sans dire, cela ira encore mieux en le disant.* »

Le contrat fixe ainsi de manière pérenne ce à quoi chacun s'engage.

Lorsque des mois ou des années après, alors que la mémoire des parties se fait moins nette, il existe toujours, rappelant à tous ce qui a été conclu, promis et exécuté.

C'est donc un moyen de preuve qui caractérise l'esprit des parties à l'époque du contrat.

Un moyen qui permettra aussi en cas de manquement de l'un ou l'autre de demander l'exécution forcée du contrat.

L'acte est donc l'essence de la sécurité entre les parties.

Le code civil ne s'y trompe d'ailleurs pas : la preuve écrite et le contrat sont les pierres angulaires des relations entre les personnes.

Donc, pourquoi un **acte d'avocat**, aux côtés de l'acte sous seing privé ou de l'acte authentique ? Que peut-il bien apporter par rapport à eux.

Par rapport à l'acte sous seing privé, il apporte plusieurs éléments de sécurité :

- Il est rédigé par au moins un avocat, qui engage sa responsabilité sur l'efficacité de l'acte qu'il établit, engagement d'autant plus fort que l'avocat est un professionnel, obéissant à une déontologie et assuré professionnellement, ce qui garantit le protocole à plus d'un titre.
- L'avocat, en signant, certifie avoir informé la ou les parties de toutes les conséquences juridiques de l'acte, et donc de leur signature.
- L'acte est dispensé de toute autre mention et notamment des rébarbatives « pages d'écritures » pour les engagements de caution ;
- L'acte fait foi de l'écriture et de la signature des parties, c'est-à-dire qu'il est bien plus difficile de se sortir de l'acte, contrairement aux actes sous seing privé, qui n'apportent aucune garantie sur ce point. Il fait foi spécifiquement à l'égard des héritiers, ce qui est essentiel lorsque l'on connaît le nombre de contestations en matière de dispositions testamentaires.

Par rapport à l'acte authentique, il présente aussi de nombreux avantages :

- L'avocat n'est pas astreint à un tarif et le prix de l'acte est donc libre et fonction des diligences et de la complexité ;
- Sa rédaction est souvent plus rapide, car les formalités d'enregistrement propres aux actes authentiques ralentissent la remise aux parties de l'acte définitif.

Ainsi, l'acte d'avocat s'insère parfaitement entre l'acte sous seing privé, dont il est une version plus sécurisée, plus souple et souvent moins coûteuse que l'acte notarié.

L'acte d'avocat peut intervenir dans tous les domaines où les actes sous seing privés trouvent leur place...

Pour les particuliers :

- les reconnaissances de dette,
- les baux d'habitations,
- les donations,
- le cautionnement,
- les ventes de meubles,
- les prêts mobiliers, etc.
-

Pour les entreprises :

- les ventes de fonds de commerce,
- les cessions de titre,
- les transactions ;

- les accords et contrats commerciaux,
- les contrats de travail et leurs ruptures ;
- les baux commerciaux
- les fusions, scissions et autres opérations importantes de la vie d'une société etc.

Il est conservé par le ou les avocats signataires et peut faire l'objet d'une conservation électronique allant de 5 à 75 ans.

Il peut être signé sur papier ou par voie électronique, grâce aux applications innovantes et parfaitement sécurisées mises en place par la profession d'avocat.

Il est alors possible, après vérification des identités, de faire signer des actes entre personnes qui sont à

très grande distance, ou qui sont très nombreuses, d'une façon infiniment plus performante.

L'acte dispose d'une date certifiée par la signature de l'avocat, qui peut être renforcée par le certificat d'une autorité indépendante, lors de l'enregistrement de l'acte sur la plate-forme dédiée.

Les avocats, longtemps perçus comme les maîtres du contentieux, ont vu leur activité évoluer pour suppléer les juges, pour rapprocher les parties, en vue d'éteindre un contentieux, toujours source de conflit, de ressentiment et de coûts...

L'acte d'avocat est une nouvelle arme, qui confère une sécurité et une garantie qu'aucun acte sous seing privé « simple » ne pourra jamais égaler. ■

L'Acte d'Avocat

la sécurité juridique au service de tous

De nos jours,
90 % des actes sont conclus sous seing privé.
 C'est-à-dire qu'ils sont rédigés et signés
 par des particuliers,
 sans la présence d'un professionnel du droit.
Ces actes sont sources d'insécurité juridique
 car ils peuvent être remis en cause.

Qu'est-ce que l'acte d'avocat ?
 L'acte d'avocat est un acte sous seing privé qui est contre-signé par les avocats de chacune des parties ou par l'avocat de toutes les parties.

Quels domaines sont concernés par l'acte d'avocat ?
 L'acte d'avocat concerne toutes sortes d'actes et de contrats de la vie des particuliers et des entreprises (baux d'habitation, reconnaissance de dette, caution, cession de fonds de commerce, cessions de titres...).

Quels sont les atouts de l'acte d'avocat ?
 L'acte d'avocat permet de conférer à l'acte une force probante. Il fait foi de l'authenticité de l'écriture et de la signature des parties.
 La contresignature de l'avocat dispense les parties de mentions manuscrites sans risquer d'affecter la validité de l'acte.
 En apposant sa signature, l'avocat reconnaît son devoir d'éclairer la ou les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte. Il engage évidemment sa responsabilité professionnelle.
 En résumé, le client bénéficiera à la fois des conseils d'un professionnel du droit aguerri à la rédaction d'actes et d'un document juridique incontestable.
 De surcroît, les avocats du Barreau de Lille disposent d'une solution dématérialisée et sécurisée permettant une passation de l'acte de manière simplifiée et rapide.

Quels est le coût de l'acte d'avocat ?
 L'acte d'avocat n'est ni tarifé, ni taxé. Il présente donc un moindre coût par rapport à l'acte authentique.

A quoi ressemble l'acte d'avocat ?
 Il est apposé sur l'acte d'avocat un sceau, symbole visuel révélant la force probante de l'acte.




Les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016.

LILLE, un Barreau régional à l'ambition internationale

La volonté des avocats lillois d'être un Barreau pilote en matière de justice prévisionnelle a donné une visibilité forte à ce mouvement.



Sanjay NAVY

Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

Le destin du Barreau de LILLE est celui des villes sur lesquelles il s'étend (Lille, Tourcoing, Roubaix, Armentières, et Villeneuve d'Ascq) puisqu'ils partagent :

- Une histoire ancienne qui trouve son essor lors de la Révolution industrielle textile ;
- Une vigueur économique renouvelée grâce au développement de grands pôles d'attractivité (Euralille, le quartier d'affaires, Eurasanté, pôle d'excellence dédié à la filière biologie/santé, EuraTechnologies, dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication et à la filière numérique, la Haute Borne, parc scientifique Haute Qualité Environnementale...);
- Une attractivité forte pour les centres de décisions (il accueille sur son territoire le siège de la Région des Hauts de France ainsi que les sièges sociaux de grands groupes : Auchan Décathlon, Leroy-Merlin, Atac, Castorama, la Redoute, Bombardier Transport, Nocibé, Kiloutou...);
- Un positionnement géographique stratégique au cœur de l'Europe ;
- Un des bassins de population les plus importants de France.

Cette richesse du Barreau de Lille ne le conduit pas à se refermer sur lui-même mais au contraire à s'ouvrir en développant des partenariats et parfois des jumelages avec d'autres barreaux français, européens, voire même d'autres continents.

› Un Barreau au centre de la nouvelle région des Hauts de France

Le barreau de Lille a intégré, dès sa création, la Conférence des bâtonniers des Hauts-de-France et en constitue le barreau le plus important en taille.

Les avocats Lillois ont ainsi pu organiser des événements à dimension régionale tels que la

Grande Consultation en juin 2017 (des consultations juridiques gratuites proposées au grand public par des avocats du Nord, du Pas-de-Calais et de la Picardie).

› Un Barreau au cœur de l'Europe

Situés à une heure de Londres (Eurostar), de Bruxelles (Thalys) et à deux heures de Cologne (Thalys), les avocats lillois sont souvent confrontés à des litiges transfrontaliers nécessitant la mise en œuvre et donc la maîtrise du droit européen ou de règles propres à nos voisins d'outre-manche, d'outre-quiévrain et d'outre-rhin.

C'est dans ce cadre que le Barreau de Lille a choisi de se jumeler avec les barreaux :

- Du Kent (région située au sud de l'Angleterre, sur les côtes de la Manche) ;
- De Cologne (Allemagne) ;
- De Bruxelles, de Tournai, de Courtrai et de Gand (en Belgique), le Barreau de LILLE comptant d'ailleurs en son sein des confrères belges ;
- De Sienne en Italie.

C'est d'ailleurs très logiquement que le Barreau de Lille aura l'honneur d'accueillir prochainement dans sa ville éponyme le congrès du Conseil des barreaux Européens qui regroupe des Barreaux de 45 pays de l'Union Européenne.

› Un barreau présent aux Etats Unis et en Afrique.

La vigueur économique des entreprises de la métropole lilloise les a conduits à se développer à l'international et notamment sur le continent américain.

Le Barreau de Lille a accompagné ce mouvement en se jumelant avec ceux de New York et de Buffalo.

Historiquement terre d'accueil et d'immigration, les Hauts de France comptent notamment une forte communauté originaire d'Europe (Italie, Pologne) et du Maghreb.

C'est donc tout naturellement que le Barreau de Lille s'est rapproché de celui de Marrakech.

Les avocats lillois profitent de ces partenariats pour échanger, tisser des liens et se former (sur le

divorce international avec le Barreau de Marrakech, sur les conséquences du Brexit ou les enlèvements internationaux d'enfants avec la Kent Law Society, sur le secret professionnel avec les avocats belges...).

Ils sont donc à même de répondre aux besoins des particuliers et des professionnels confrontés à des litiges internationaux. ■



GRASSET



LA TERRASSE DES REMPARTS

Depuis 1997, La terrasse des remparts compte parmi les plus beaux lieux des rendez-vous gourmands lillois ! Situé dans le Vieux Lille et facile d'accès, notre établissement vous propose une cuisine et un service de qualité.



Venez déguster, dans un cadre somptueux, le Coup de cœur du Chef : Millefeuille de foie gras aux lentilles Réduction de lard fumé, Ris de Veau braisé, jus à la vanille Pomme de terre écrasée au basilic, Fenouil farci aux girolles, Le Baba au Rhum revisité Parfait Rhum-raisons.

Au premier regard, le charme opère...
<http://www.lillieremparts.fr/>
Restaurant La Terrasse des Remparts
Logis de la porte de gand - 59000 LILLE
Tél : 03 20 06 74 74 - Fax : 03 20 06 74 70

Combien coûte un avocat ?



Ludovic DENYS
Avocat au Barreau de Lille

Un client consulte un avocat.

Le client : Quel serait le montant de vos honoraires pour cette consultation ?

L'avocat : 5.000 euros pour 3 questions

Le client : N'est ce pas un peu excessif ?

L'avocat : Nous pouvons en discuter. Quelle est votre troisième question ?

Ce trait d'humour met en évidence le sujet. Le décret du 12 juillet 2005 (modifié par la loi du 8 août 2017) dispose que l'avocat informe son client, dès sa saisine, des modalités de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles et de l'ensemble des frais, débours et émoluments qu'il pourrait exposer. L'ensemble de ces informations doit figurer dans la convention d'honoraires conclue par l'avocat et son client en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971.

Il est encore prévu qu'au cours de sa mission, l'avocat doit informer régulièrement son client de l'évolution du montant de ces honoraires, frais, débours et émoluments.

› Le principe de la libre fixation des honoraires

L'avocat est un professionnel libéral.

L'article 10 de la loi du 31 décembre 1971 régissant la profession d'avocat dispose que les honoraires de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client.

C'est donc par un accord avec le client que les honoraires de l'avocat sont fixés, quelle que soit la nature de la prestation fournie, soit dans le domaine judiciaire soit dans le domaine juridique.

Tout ou partie des honoraires de l'avocat peut être pris en charge par l'Etat si les ressources du client sont limitées (dans le cadre de l'aide juridictionnelle) ou par un assureur (dans le cadre de la garantie de protection juridique).

› La convention d'honoraires

Depuis la promulgation le 8 août 2015 de la loi dite « MACRON » la convention d'honoraires écrite est devenue obligatoire (elle était jusqu'alors vivement conseillée) pour toute matière et tout type d'intervention, ceci afin d'informer au mieux et au préalable le client et d'éviter toute tension et contestation ultérieures.

Cette convention doit préciser soit le montant des honoraires dus pour le traitement d'un dossier soit les modalités de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles ainsi que les frais et débours inhérents à l'intervention envisagée.

La convention d'honoraires doit préciser :

- La méthode retenue,
- Les diligences couvertes,
- Les modalités de règlement.

Elle peut en outre prévoir que l'avocat informera son client des diligences accomplies ou à accomplir, à l'occasion de ses demandes de règlement de provision.

Elle doit rappeler :

- les frais de postulation et des diligences particulières de l'avocat désigné localement en remplacement de l'avocat en titre,
- qu'en cas de contestation des honoraires le litige est soumis au Bâtonnier de l'Ordre.
- La possibilité de recourir gratuitement au Médiateur national de la Profession d'avocat (en cas de litige hors honoraires)

› La détermination des honoraires

Les honoraires s'apprécient en fonction des éléments suivants :

- La notoriété de l'avocat,
- L'expérience et la spécialisation,
- La nature et la complexité de l'affaire,
- L'importance du travail de recherche et de synthèse,
- Le résultat obtenu et les services rendus,
- Le coût de fonctionnement du cabinet,
- L'importance du litige,
- La rapidité de l'intervention,
- La situation économique du client.

Il existe 4 méthodes de calcul des honoraires.

- Au temps passé : dans le cadre d'une prestation déterminée l'avocat informe son client du montant de son taux horaire et de celui des autres intervenants au dossier (associé, collaborateur, juriste...) en précisant le plus possible le temps qu'il aura à consacrer au dossier, en distinguant le type d'heure
- Le forfait : l'avocat facture à son client une somme globale pour l'ensemble de la prestation et aucun dépassement ne peut intervenir sans l'accord du client
- L'honoraire de résultat : en complément de l'honoraire fixe (au temps passé ou au forfait) il est possible de prévoir une rémunération complémentaire en fonction du résultat obtenu lequel doit être précisément déterminé (sommes sur lesquelles il porte / pourcentage à appliquer / exigibilité).
- L'abonnement : si le client a recours périodiquement et régulièrement à un avocat pour des prestations il est possible de conclure un contrat d'abonnement

Toute fixation d'honoraires qui ne le serait qu'en fonction du résultat obtenu est interdite.

L'avocat ne peut pas percevoir d'honoraires de la part d'un tiers, autre que le client lui-même ou son mandataire.

L'avocat ne peut pas non plus être rémunéré pour l'apport d'affaires. L'avocat ne peut percevoir ou payer une somme qui ne correspondrait pas à une prestation professionnelle entrant dans le champ d'activités de la profession d'avocat.

› Les modalités de facturation

L'avocat doit adresser à son client des factures détaillées comprenant les sommes dues en rémunération de son travail et les autres dépenses engagées (débours / émoluments / frais de déplacement).

Si l'avocat procède par appel de provision il doit régulièrement adresser à son client un état des

diligences déjà accomplies et établir une facture récapitulative en fin de mission avec un compte détaillé le cas échéant.

La facture doit mentionner la TVA et les intérêts pouvant courir en cas de retard de règlement.

Enfin lorsque la mission de l'avocat est interrompue avant son terme, il a droit au paiement des honoraires dus dans la mesure du travail accompli et, le cas échéant, de sa contribution au résultat obtenu ou au service rendu au client.

› Les cas particuliers : la protection juridique / l'aide juridictionnelle

La garantie de protection juridique, également parfois appelée « assistance juridique », permet à un assuré d'être représenté et défendu par son assurance dans un cadre amiable ou à l'occasion d'une procédure judiciaire qui l'oppose à un tiers.

L'assurance de protection juridique prend en charge des frais de procédure et/ou fournit des services, en cas de différend ou de litige opposant son assuré à un tiers en vue notamment de défendre ou de représenter l'assuré avant ou pendant une procédure, de défendre l'assuré contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable ou devant les Tribunaux si nécessaire au titre du dommage subi.

Que ce soit dans le cadre amiable ou dans le cadre judiciaire l'assureur de protection juridique prend notamment en charge les honoraires d'avocat, dans les limites du contrat qui peut comporter des seuils d'intervention ainsi qu'un plafond de prise en charge et un plafonnement des honoraires d'avocat selon les catégories d'actions entreprises.

Toute somme obtenue en remboursement des frais et honoraires exposés pour la résolution d'un litige bénéficie prioritairement à l'assuré à hauteur des dépenses restées à sa charge, le surplus revenant à l'assureur.

Dans ce domaine également l'honoraire de l'avocat est fixé librement entre le client et l'avocat, comme en droit commun.

En ce qui concerne l'aide juridictionnelle le niveau de l'aide dépend de la situation du client et du nombre de personnes à sa charge.

A titre d'exemple si le client n'a aucune personne à charge les taux de prise en charge sont les suivants :

- S'il perçoit des ressources comprises entre 1008 € et 1510 € par mois, il n'aura droit qu'à une aide partielle de l'État : il devra payer à l'avocat une partie de ses honoraires. Dans ce cas-là, l'avocat est obligé de faire signer une convention d'honoraires.
- S'il perçoit moins de 1007 € par mois, il aura droit à une aide totale de l'État qui paiera directement l'avocat.

Une troisième question ? ■

La déontologie de l'avocat : une garantie incontestable

Hélène FONTAINE

Ancien Bâtonnier
Membre du Conseil de l'Ordre
Avocat au Barreau de Lille



- La profession d'avocat est une profession réglementée en ordre soumise à des règles professionnelles et déontologiques exigeantes.
- Selon la définition du dictionnaire Larousse, la déontologie est : « L'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public ».
- Pour accéder à la profession, l'avocat doit prêter le serment suivant qui constitue le socle de son éthique professionnelle : « Je jure comme avocat d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».
- L'avocat s'oblige ainsi à respecter un certain nombre de règles juridiques et morales dans sa pratique et dans ses relations professionnelles, ainsi que des principes d'indépendance, d'honneur, de loyauté, de confidentialité, du respect du secret professionnel, du respect du conflit d'intérêt, de compétence et de diligence.
- Il doit respecter également les droits de la défense et le principe du contradictoire.
- Cette déontologie est une garantie de pratique professionnelle rigoureuse et protectrice des intérêts qui lui sont confiés.
- Ce respect de ces règles est garanti par le Conseil de l'Ordre présidé par le Bâtonnier.
- Le titre d'avocat est protégé par la loi, non pour préserver le monopole de ses membres, mais pour sauvegarder les intérêts du justiciable.
- Cette protection constitue une garantie pour ce dernier d'être assuré qu'il est en relation avec une personne qui a suivi une formation particulière, qui a une compétence spécifique, qui a l'obligation de suivre une formation professionnelle et continue et qui est soumise à des règles déontologiques.
- Il existe une infraction d'exercice illégal de la profession d'avocat.
- Cette dernière est extrêmement vigilante face à l'avènement de professionnels qui revendiquent à tort le titre d'avocat.
- En effet, l'utilisation abusive du titre d'avocat constitue un danger majeur pour les clients qui vont accorder leur confiance et leur argent à une personne qui n'est pas avocat.
- Il est un risque par ailleurs pour le client d'être attiré par une prestation dont les honoraires défient toute concurrence et dont il ignore généralement les règles de déontologie auxquelles sont soumis les avocats.
- La déontologie des avocats garantie aux justiciables un service de qualité incontestable.

Acheter un bien à louer rend vos clients nerveux ?

Et si...

**Vous permettiez à vos clients d'apaiser
leur quotidien de propriétaire bailleur ?**

**Une solution «clé en main» qui prévoit entre autres choses la Garantie
Loyers Impayés (G.L.I) !** Cette offre innovante est sécurisée par les 50 ans
d'expérience Sergic en matière de relation propriétaires / locataires. En plus,
la G.L.I n'est qu'un des multiples avantages de **Klévalto, l'application mobile
qui permet une gestion locative réactive et simplifiée au quotidien.**
Même son prix est unique : 29,90€* par mois pour vos clients !**

POUR CONNAÎTRE LES CONDITIONS :

**rassurer-recommander@klevalto.fr
03 60 86 00 90**

POUR VOS CLIENTS :



Ouverture de leur compte sur klevalto.com,
puis téléchargement de l'application sur leur mobile

www.klevalto.com

klévalto
/ **sergic**

L'assistant digital des propriétaires sûrs d'eux

*Deductible des revenus fonciers et sans engagement avec délai de réflexion de 15 jours.
**Prix/bien. Klévalto vous propose une offre dégressive pour chaque bien supplémentaire.
Klevalto / N.E.T.C.O. Crédit photo : © iStock

Que signifie « gouverner par ordonnances » ?



Pierre MILLE

Documentaliste de l'Ordre des Avocats

Il s'agit d'une promesse phare du candidat Macron : réformer le code du travail par ordonnances pour aller vite.

Quatre mois après l'élection présidentielle, les cinq ordonnances réformant le droit du travail ont été publiées au Journal Officiel. Pour bien comprendre ce que signifie « gouverner par ordonnance », il faut d'abord pouvoir différencier une ordonnance d'une loi.

L'ordonnance est une mesure prise par l'exécutif relevant normalement de la loi et donc du parlement. Les domaines de la loi sont définis par l'article 34 de la Constitution. Il s'agit par exemple des régimes de retraite, de l'assurance-chômage,

de l'éducation, des sanctions pénales et donc du droit du travail... En droit français il existe une hiérarchie des normes. Cela signifie que tous les textes n'ont pas la même valeur juridique et que certains sont supérieurs à d'autres.

Concrètement, cela veut dire qu'un décret, pris par le pouvoir exécutif, ne peut en aucun cas être contraire à la loi, votée par le pouvoir législatif, qui lui est forcément supérieure.

- **Comment ça marche ?**

Pour pouvoir « gouverner par ordonnance », le gouvernement doit d'abord demander l'autorisation au parlement via une loi d'habilitation. Cette loi définit notamment la durée pour laquelle le gouvernement peut agir de cette manière.

Une fois prise par le gouvernement, l'ordonnance doit être ratifiée par le Parlement pour devenir une loi. Il peut arriver que les parlementaires ne la ratifient pas. L'ordonnance continue alors d'exister mais elle reste un décret. Elle a donc une valeur inférieure à la loi, l'Assemblée pourra en annuler les effets.

Sans majorité au Parlement, un gouvernement ne pourra jamais gouverner par ordonnances.

- **Quel est l'intérêt ?**

Cette méthode permet de réduire considérablement le temps législatif, là où une loi met en moyenne deux ans avant d'entrer en vigueur. L'avantage, c'est que la réforme pourra être mise en œuvre très rapidement car elle n'a pas à passer devant l'Assemblée nationale puis le Sénat.

L'inconvénient c'est que le Parlement ne pourra ni discuter, ni modifier le texte. Le recours aux ordonnances n'est pas rare. Sous le quinquennat de François Hollande, le gouvernement les a par exemple utilisées pour mettre en œuvre des réformes de simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice. Et durant le mandat de Nicolas Sarkozy, plus de 136 ordonnances ont été publiées. ■

... quand mon formaliste de la Gazette s'en charge.

La Gazette du Palais met à mon service un expert dédié pour réaliser toutes mes formalités juridiques, de l'audit de mon dossier en passant par la publication jusqu'à l'obtention du Kbis. Réactivité, conseils et sécurité, je **peux ainsi me concentrer sur mon métier** en toute confiance grâce à un accompagnement sur mesure. Et vous ?

dominique@gazette-du-palais.com
01 49 49 06 34

Credits photos : ©Gettyimages, aresay.com - 06/16 - 10394

MOI,
JE SUIS AVOCAT
ET LES FORMALITÉS JURIDIQUES
J'ADOOORE...

Gazette du Palais
FORMALITÉS JURIDIQUES • ANNONCES LÉGALES

« Questions de justice »



Romain LEHMANN

Avocats au barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre

1. Un crime a été commis. Quel magistrat sera chargé de mener une enquête à charge et à décharge ? (3 points)

- a. Le Procureur de la République
- b. Le Juge d'instruction
- c. Le Juge des libertés et de la détention

2. Je divorce. Devant quel magistrat mon affaire sera jugée ? (2 points)

- a. Le Juge aux affaires familiales
- b. Le Juge des tutelles
- c. Le Juge des enfants

3. Quel est le synonyme de « Ministre de la justice » ? (2 points)

- a. Gardien de ministère
- b. Garde des Sceaux
- c. Garde des lois

4. Dans une ville, comment s'appelle le lieu où se trouvent les tribunaux ? (1 point)

- a. La Cour de justice
- b. Le Palais de justice
- c. La Maison du Tribunal

5. Comment appelle t-on l'ensemble des Procureurs ? (2 points)

- a. Les magistrats du siège
- b. Les magistrats du parquet
- c. Le Barreau

6. Comment appelle t-on le discours d'un avocat à la fin d'un procès ? (1 point)

- a. Une allocution
- b. Une plaidoirie
- c. Une déclaration

7. Qui est en charge de la représentation d'un ordre d'avocats ? (3 points)

- a. Le Bâtonnier
- b. Le conseil de l'Ordre
- c. L'aumônier

8. Quelle décision prononce un Tribunal correctionnel si je suis déclaré innocent des faits qui me sont reprochés ? (2 points)

- a. Une relaxe
- b. Un acquittement
- c. Une libération

9. Je conteste mon licenciement. Devant quelle juridiction dois-je agir ? (1 point)

- a. Le Tribunal de grande instance
- b. Le Tribunal de commerce
- c. Le Conseil des prud'hommes

10. Que sont les avocats ? (3 points)

- a. Des auxiliaires de justice
- b. Des partenaires de justice
- c. Des passionnés de justice

Réponses :

1. [b] 2. [a] ; 3. [c] ; 4. [b] ; 5. [b] ; 6. [b] ; 7. [a] ; 8. [a] ; 9. [c] ; 10. [a et c]



Mathieu MASSE
Avocat au Barreau de Lille

Les anecdotes ne sont pas toutes vraies. Certes, elles ne sont pas forcément à l'avantage de l'avocat, mais même si le trait a été grossi, ces brèves sont la preuve (irréfragable) que nous savons faire preuve de dérision.

› Les derniers maux

Ereinté par l'effort, il finit la plaidoirie qu'il avait longuement préparée en réclamant la relaxe, la seule décision qui puisse se justifier puisque le prévenu est IN NO CENT.

A bout de souffle mais gonflé de confiance, il regarde avec tendresse son client lorsque le juge lui demande s'il a quelque chose à ajouter.

Avocat et client sont, à cet instant crucial, attachés par un lien puissant, par une complicité solide, par un cordon invisible.

La défense, brillante et emportée du premier, a tiré des larmes d'émotion et d'admiration au second.

Rasséréné, le prévenu tousse d'abord pour chasser les sanglots noyés dans sa gorge, puis il dit, sincère : «Je m'excuse pour tout ce que j'ai fait».

Le Tribunal sourit.

L'avocat tombe.

Le prévenu, égaré, pleure à nouveau.

› Quand l'humilité prend l'eau

L'avocat (*confiant*) : Monsieur le Président, l'argument que je propose de développer aujourd'hui n'est sans doute jamais évoqué devant votre chambre.

Le Président (*ironique*) : Maître, j'ai lu les conclusions que vous avez gentiment transmises hier, et ce fameux moyen dont vous croyez détenir la primeur est soulevé toutes les semaines devant nous. Si j'étais d'humeur bougonne, je dirais que vous êtes insultant à nous croire si peu informés du droit.

L'avocat (*refroidi*) : Monsieur le Président, je crois plutôt que j'ai une fâcheuse tendance à sous-estimer mes confrères ...

› L'U.V. de bouclier

L'avocat : Monsieur, j'ai une bonne et une mauvaise nouvelles.

Le client : Commencez par la mauvaise !

L'avocat : Votre dossier est perdu d'avance.

Le client : Je ne vois pas quelle peut être la bonne nouvelle après ça ?

L'avocat : Mais si ! Vous bénéficiez de l'aide juridictionnelle totale ! On y va, on attaque et adienne que pourra !



Association Régionale Agréée des Professions Libérales

Au sein d'une structure décentralisée et interprofessionnelle créée il y a 40 ans
par des professionnels libéraux au service des professions libérales,
Faites comme nos 25.000 adhérents :

ÉCHAPPEZ À LA MAJORATION DE 25 % DE VOTRE BÉNÉFICE IMPOSABLE

EN ADHÉRANT À L'ARAPL :

- Vous serez imposé sur le bénéfice effectivement réalisé, échappant ainsi à la majoration de 25% supportée par les non-adhérents d'une association agréée.
- Vous bénéficierez d'un véritable accompagnement : statistiques professionnelles régionales et nationales, flashes d'actualité, documentation spécialisée, formations gratuites, espace privé sur notre site internet permettant la saisie en ligne de votre déclaration fiscale 2035 et sa télétransmission directe auprès des Impôts...

NOTRE COTISATION

95 €uros HT⁽¹⁾

(soit 114 €uros TTC)

pour un exercice individuel

ADHÉSION

**dans les 5 mois
de votre début d'activité ou
avant le 31 mai.**

(Nous contacter en cas de transfert)

Bulletin d'adhésion téléchargeable
sur notre site internet.

Tout ce qui vous
intéresse sur notre site

www.araplnpc.org

- nos courriers
- nos formations
- notre documentation...

1 - tarif 2017

118 rue du 8 mai 1945 - BP 90205 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Tél. 03 20 47 43 00 (poste 3) Fax. 03 20 47 44 22

notre site : www.araplnpc.org

e-mail : araplnpc@araplnpc.org

Association Quanta



Claire O'BRIEN
Ancien Président
de l'Association QUANTA
Membre du Conseil de l'Ordre
Avocat au Barreau de Lille

› Quelle est l'ambition de votre association ?

L'ambition de l'association est de « cultiver les différences ». Il s'agit de sensibiliser le tout public au handicap psychique. Pour atteindre cet objectif, l'Association a mis en place diverses activités pour favoriser la rencontre des différences :

La restauration : l'Estaminet Quanta est ouvert tous les jours. Nous y recevons également des séminaires d'entreprise mais aussi des particuliers notamment pour les mariages ou anniversaires. Nous proposons aussi une activité traiteur à domicile pour les entreprises ou particuliers.

Le théâtre : Quanta, des ateliers culturels et des stages (théâtre, impro, clowns, contes...) sont ouverts au tout public : adultes, adolescents et jeunes enfants. Les travailleurs handicapés font partie également d'une troupe amateur qui joue des créations inédites

dans notre théâtre de poche ou à l'extérieur (festival, entreprises, EHPAD, particuliers...) ;

La Batucada (percussions brésiliennes) : le groupe joue lors de team buildings, en EHPAD ou autres manifestations locales. Des concerts sont organisés mensuellement à l'Estaminet lors de soirées spéciales.

› Quelles difficultés rencontrent les personnes que vous accueillez ?

Nous accueillons 22 travailleurs handicapés atteints de troubles psychotiques ou autistiques. Leur handicap commun est la difficulté de la relation à autrui. Les travailleurs handicapés travaillent à l'Estaminet en salle (serveurs), et en cuisine (commis de cuisine) et sont aussi comédiens de la compagnie Quanta. Ces activités sont effectuées sous le contrôle des moniteurs d'atelier que sont le Chef, la responsable de salle et les intermittents du spectacle intervenant dans les différentes activités culturelles proposées à Quanta.

› Quel type de management adoptez-vous pour les accompagner et leur permettre de progresser ?

Il s'agit forcément d'un management par la bienveillance. Il faut être patient, à l'écoute et observer beaucoup les interactions entre collègues de travail et, bien sûr, entre les salariés et le public accueilli. Le travail de l'éducatrice spécialisée et de son équipe est essentiel aux côtés des moniteurs d'atelier pour s'assurer du bien-être de la personne handicapée dans son quotidien de travail à l'Association.

Des activités de soutien sont mises en place pour accompagner la personne handicapée dans l'exercice de ses activités professionnelles mais aussi pour l'aider dans les démarches administratives intéressant sa vie privée.





› Qu'avez-vous appris au contact de ces personnes ?

Nos travailleurs handicapés forcent l'admiration. La plupart arrivent très tôt au travail. Ils font souvent plus d'une heure de trajet en transport en commun pour venir travailler. Il n'est pas facile d'accéder à Quanta quand on ne conduit pas. Ils sont pourtant très rarement en retard ou absents. Et puis, ils se dépassent sans arrêt. Ils sont au contact de l'autre et doivent, pour cela, franchir des barrières insoupçonnées : l'élocution souvent hésitante, la lecture ou l'écriture difficilement maîtrisées... Prendre une commande lorsque l'on a peur de s'adresser à autrui exige un dépassement de soi incroyable.

› En quoi les différences peuvent-elle constituer une force selon vous ?

Nous nous nourrissons de la différence de l'autre, quelle qu'elle soit. A Quanta, nous apprenons tous les uns des autres. Le respect de la différence permet ainsi une meilleure compréhension de soi et de ses propres différences. C'est un chemin vers l'acceptation de l'autre mais aussi de soi.

› Quelles actions menez-vous quotidiennement et plus largement tout au long de l'année ?

Les actions du quotidien sont, bien évidemment, l'accueil et l'encadrement du personnel handicapé par l'équipe éducative. Mais le travail des autres salariés de l'Association est également très important. Il faut gérer les demandes de devis pour les séminaires ou autres événements importants ayant lieu à Quanta. Il faut assurer la communication sur l'ensemble de nos activités afin de les rendre visibles. Des événements annuels comme le Festival du Lac, la journée American Bikes and Cars, organisée avec le Rotary de Villeneuve d'Ascq, Les Estivales de la formation et les Foulées du chiffre et du droit organisées par l'Ordre, sont non seulement des journées de rencontres extraordinaires mais aussi de beaux instruments de communication de notre Association.

› Quels sont vos objectifs pour les mois et années à venir ?

L'objectif des mois à venir est de mettre en place la professionnalisation des personnes handicapées. Jusqu'à présent, chaque salarié handicapé « tournait » sur tous les postes de travail de l'Association (salle, cuisine, théâtre). L'équipe encadrante a remarqué que certains aimaient plus ou moins les activités proposées. Il a donc été décidé de favoriser leur épanouissement sur l'activité qui leur plaisait le plus. Ils ont donc tous été interrogés et leurs activités sont en cours de réorganisation en fonction de leurs réponses.

› Avez-vous une ou quelques belles histoires à nous raconter ?

Il y a de belles histoires quasiment tous les jours à Quanta. Celle de Nathalie qui refuse tout contact physique et qui, un jour, me serre dans ses bras. Il y a celle de Romain qui a quitté l'ESAT pour rejoindre le milieu ordinaire de travail après avoir passé un CAP cuisine grâce à une validation des acquis de l'expérience acquise à Quanta. Il y a Arnaud qui a écrit et joué un monologue extraordinaire sur l'espace pour une pièce créée avec une artiste professionnelle que nous jouons toujours. Et il y a les histoires d'amour : Eddy et Manon, Danielle et Dominique... Certaines durent, d'autres pas. Rien que de très « normal » en fait...

› S'il y avait, selon vous, une politique urgente à mener à destination des personnes qui présentent un handicap, quelle serait-elle ?

Les lieux comme Quanta sont rares en France. Les ESAT « classiques » développent des activités dites « occupationnelles ». Quanta est plus qu'un ESAT, c'est à l'origine une association culturelle. Le travailleur handicapé accueilli à Quanta bénéficie d'une ouverture sur le monde plus importante que celle uniquement constituée par l'exercice d'une activité professionnelle. C'est un lieu magique mais dont la spécificité est difficilement prise en compte par l'Agence Régionale de Santé qui est notre principal financeur. Or, les subventions de l'Etat sont en baisse régulière. Quanta continue d'exister parce que nous avons développé à temps le mécénat et la recherche de dons. Nous avons à nos côtés des soutiens particuliers de personnes sensibles à ce qui est fait à Quanta et qui mettent en place des événements dont nous bénéficions financièrement. C'est bien mais la question du financement de nos activités demeure permanente au sein de Quanta. Il serait utile que nos gouvernants prennent conscience que des particuliers bénévoles se substituent de plus en plus souvent à l'Etat pour assurer une mission relevant du service public qui mériterait d'être financée à son juste coût. ■



De Mathieu Amalric Avec Jeanne Balibar, Mathieu Amalric

1965. Barbara interprétait « Si la photo est bonne ». Dans cette chanson, elle campait le rôle de la femme du Président de la République qui décidait d'alléger la peine d'un criminel sur le seul critère de son physique avantageux. Sur un air entraînant, la chanteuse dénonçait avec finesse le pouvoir exorbitant du président de la république de commuer ou suspendre la mort d'un condamné, à une époque où la peine de mort n'était pas encore abolie.

Avec son film « Barbara », Mathieu Amalric use de la même finesse pour nous conter l'histoire de cette icône de la chanson française. Ne ne vous attendez pas à un biopic classique. Le réalisateur s'éloigne d'une narration attendue suivant une chronologie linéaire préférant procéder par allusions et révélations furtives, et sollicitant notre imaginaire pour combler les zones d'ombres et de flou.

L'histoire est celle de Brigitte (Jeanne Balibar), une actrice qui revient de l'étranger sous la protection d'une garde rapprochée pour débiter le tournage d'un film dans lequel elle doit interpréter le rôle de la Dame en noir sous la direction d'un cinéaste discret, un peu timide, engoncé dans son costume en tweed (Mathieu Amalric).

Au travers du personnage de Brigitte, Mathieu Amalric nous invite à découvrir comment la chanteuse se préparait, répétait, habitait la scène. Le réalisateur effleure également l'enfance de Barbara, sa mère envahissante, ses caprices, son addiction aux médicaments, son humour, son engagement contre le sida.

Amalric fait preuve de la plus grande intelligence et de subtilité dans sa réalisation. Par le biais de cette mise en abyme, à la façon d'une *Nuit américaine*, il crée une

Barbara

confusion délibérée entre l'actrice et la chanteuse qu'elle interprète. Il refait jouer des séquences dont il existe des images d'archives par Jeanne Balibar. L'illusion est si parfaite qu'on ne sait plus très bien déceler le vrai du faux, le document de la fiction. Les silhouettes, les gestuelles, et les timbres de voix de chacune s'entremêlent nous poussant à nous interroger sur la limite entre le film, les images d'archives et les enregistrements de l'époque.

Plus qu'un simple hommage à Barbara, le metteur en scène loue également le travail intense d'une actrice pour interpréter au plus juste son personnage.

Au milieu de ces deux « Barbara », Mathieu Amalric joue un réalisateur fasciné devant le sujet de son adoration ou peut-être devant son actrice. Là aussi, le réalisateur joue sur la confusion des genres, ayant partagé de nombreuses années de vie commune avec son actrice principale.

En convoquant tout à la fois l'esprit de la chanteuse et le talent de Jeanne Balibar, le film se révèle à la fois un hommage à Barbara, au métier d'acteur et à l'actrice elle-même.

Fans de Barbara ou non, laissez-vous cueillir par cette douce illusion

Marie WILPANT
Avocat au Barreau de Lille

Bienvenue à l'Estaminet T'Rijsel

Dans un cadre et une ambiance d'antan, venez déguster la Carbonade flamande, le **Pot'je Vleesch** (le vrai), le **Hoche-pot** (Pot au feu flamand), ou encore le **poulet au Maroilles** ; des plats réalisés dans le respect de l'authentique cuisine flamande !

Une belle carte de bières régionales offre un large choix pour accompagner votre repas. A la pression, vous pourrez déguster la fameuse "**Bière du Ch'ti**", de la brasserie régionale Castelain, partenaire de l'estaminet.

L'estaminet est idéalement situé dans la rue de **Gand dans le vieux-Lille à quelques pas du Palais de Justice**. Aux beaux jours, vous pourrez apprécier votre dîner en terrasse, côté rue, qui devient piétonne en soirée.



25, rue de Gand - 59800 Lille - Tél : 03 20 15 01 59

Le jour d'avant de Sorj Chalandon, édition Grasset



De retour de vacances, je me réjouissais de me plonger dans «le dernier Sorj Chalandon» et toutes affaires cessantes, je me suis précipitée au Furêt le jour même de sa parution.

Le souvenir de «Mon traître», «Retour à Killybegs» et «le quatrième mur» attisait mon envie et ma curiosité de découvrir la nouvelle création de ce maître conteur qu'est Chalandon : c'est puissant, haletant, sensible.

En exergue du «jour d'avant» : «A la mémoire des 42 mineurs morts à la fosse Saint-Amé de Liévin-Lens, le 27 décembre 1974».

Alors là je suis aux anges : c'est chez moi que ça se passe ! L'histoire d'une vengeance au cœur du bassin minier ; puis un procès entre Béthune et Douai. Je suis en terrain connu, géographique et judiciaire.

Vous l'avez déjà compris, j'ai été déçue : la lecture est agréable mais il y a une faille dans le récit, qui tient le lecteur à distance.

Peut être d'abord parce que l'idée de vengeance est étrangère au monde de la mine et que cette vengeance là ne parvient pas à s'intégrer dans ce pays là ; mais surtout parce qu'on ne comprend pas pourquoi la vengeance cible un pauvre contre maître dont on ne parvient pas à croire que dans l'esprit du narrateur - vengeur, il représenterait la compagnie des houillères, avide de profit, sacrifiant la vie et la santé des mineurs. Le héros se trompe de cible ; le mobile du crime n'est pas crédible.

Quant le criminel est ensuite incarcéré et jugé, il rencontre une jolie avocate pénaliste lensoise qui n'a pas plus de consistance et de crédibilité que la victime que je viens d'évoquer.

J'attendrai donc le prochain Sorj Chalandon avec espoir et d'ici là, je vais relire Germinal.

Florence STURBOIS-MEILLAC
Avocat au Barreau de Lille



imagraph

L'Agence de communication des Avocats

LE SUCCÈS SE CONSTRUIT AUSSI

PAR L'IMAGE

OSEZ COMMUNIQUER !

Bénéficiez de nos **PACKS COMMUNITY MANAGEMENT**

Pack
VISIBILITÉ 260 €_{HT} / mois*

- > Gestion de 2 réseaux sociaux
- > Publication personnalisée et stratégique de vos contenus
- > Interactions avec vos contacts
- > Gestion des notifications

Pack
RÉPUTATION 340 €_{HT} / mois*

- > Gestion de 4 réseaux sociaux
- > Publication personnalisée et stratégique de vos contenus
- > Création de 2 articles
- > Interactions avec vos contacts
- > Gestion des notifications



Interview de Florent de Bazelaire, directeur Apprentis d'Auteuil Nord-Pas de Calais

› Quelle est l'ambition de votre Fondation ?

Notre mission est d'accueillir, éduquer, former et insérer des jeunes de toutes origines géographiques, sociales, culturelles et religieuses, et de soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs. Nous voulons accompagner ces jeunes pour qu'ils deviennent des hommes et des femmes debout, libres et responsables, pleinement acteurs de la société. Pour cela, nous ne cessons d'innover et de multiplier les initiatives, avec d'autres, pour apporter une réponse à chaque parcours.

› Quelles difficultés rencontrent les jeunes que vous accueillez ?

Les situations des jeunes que nous accueillons sont très diverses ! Apprentis d'Auteuil agit dans quatre domaines : la protection de l'enfance, le décrochage scolaire, l'insertion par la formation et par le logement, et le soutien à la parentalité. Certains jeunes sont confrontés à des environnements familiaux difficiles et complexes, et font l'objet d'un placement judiciaire, d'autres souffrent de situation de grande précarité ou d'isolement. D'autres encore, tâtonnent vers un avenir, une voie qu'ils n'ont pas encore trouvée. Si les époques changent et les réponses s'adaptent, les besoins sont les mêmes et l'intuition fondatrice de notre Fondation reste toujours d'actualité : regarder le jeune avec bienveillance, rompre l'isolement où la vie l'a mené et retisser des liens avec la famille et la société.

› Quelles actions menez-vous quotidiennement et plus largement tout au long de l'année ?

La Fondation développe continuellement des réponses variées aux besoins identifiés. Le collège et l'internat Saint-Jacques,

« Pour que chaque jeune prenne confiance et redevienne pilote de son avenir »

situé à Fournes-en-Weppes, accueille une centaine de jeunes en risque ou en décrochage scolaire. A travers des méthodes pédagogiques différenciés et des dispositifs spécifiques, les équipes œuvrent pour que chaque jeune prenne confiance et redevienne pilote de son avenir. La maison d'enfants à caractère social (MECS) Saint-Jacques accueille 130 jeunes qui nous sont confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département. Des équipes pluridisciplinaires accompagnent chaque jeune dans sa vie quotidienne. Par ailleurs, nous avons construit en 2013 à Loos-en-Gohelle un Centre de Formation Professionnelle qui forme des jeunes de 16 à 30 ans aux métiers du bâtiment, avec, là encore, un accompagnement personnel poussé, grâce à un ancien éducateur dédié à plein temps qui suit les jeunes dans leur parcours d'insertion et veille à parer les « trous dans la raquette ». Pour soutenir cette période charnière des 18-25 ans, nous avons ouvert récemment les résidences sociales Jean-Paul II, à La Bassée et à Liévin. Enfin, nous nous orientons de plus en plus vers des actions de prévention, en travaillant avec les parents et les familles des jeunes. Nous avons créé en 2015 un lieu de rencontre parents-enfants à Loos, et développons de nouvelles formes d'accompagnement, comme les interventions éducatives à domicile.

› Sur quelles forces vives vous appuyez-vous en interne pour accompagner ces jeunes ?

Une équipe professionnelle de près de 200 salariés accompagne chaque jeune au quotidien, en lien avec de nombreux partenaires locaux. A leur côté agit une communauté de bienfaiteurs composée de bénévoles, mécènes, donateurs et partenaires. Nous développons activement différentes formes de bénévolats, convaincus qu'une présence extérieure gratuite et bienveillante contribue à l'épanouissement d'un jeune. Nous souhaitons mettre en place un système de parrainage qui permettrait aux 16-25 ans de bénéficier d'un tutorat pour les accompagner dans leur insertion professionnelle.

Aujourd'hui, 33% de notre activité est financée par des fonds privés, hors participation des jeunes et familles, grâce à des donateurs et des mécènes. Un Club d'Ambassadeurs s'est constitué dans le Nord et participe activement à la recherche de financement et au rayonnement de nos activités.

› Quels sont vos objectifs pour les mois et années à venir ?

Face aux contraintes financières de plus en plus lourdes et face aux nouveaux défis éducatifs, nous devons nous adapter en permanence. Aujourd'hui, nous développons le travail en partenariat, nous cherchons à décrocher les mondes sociaux, économiques, médicaux, et à coconstruire des dispositifs souples

et adaptés aux nouvelles situations. Nous voulons développer les actions en prévention et le soutien à la parentalité. On ne règlera pas les problèmes de la jeunesse sans lien avec les familles ! Nous avons amorcé un rapprochement de nos activités vers les lieux de vie des familles des jeunes que nous accueillons. Nous poursuivrons ce mouvement. Enfin, nous voulons développer le collège Saint-Jacques pour en faire un établissement de référence en raccrochage scolaire pour le département du Nord.

› Avez-vous une ou quelques belles histoires à nous raconter ?

Il y en a beaucoup, heureusement ! Je pense par exemple à Paterne, un jeune rwandais arrivé en France à 11 ans, que nous avons accueilli à la Maison Saint-Jacques. Il avait vu des choses difficiles avec la guerre et ne parlait pas français. Nous l'avons vu s'accrocher, persévérer, demander de l'aide et atteindre des résultats remarquables avec beaucoup d'humilité, de respect et de volonté. Il a eu son bac général et est entré cette année à l'université en Sciences Politiques. Je pense aussi à Quentin : quand il est arrivé en 3^e au collège Saint-Jacques, il avait des résultats catastrophiques et de mauvaises fréquentations. Grâce au suivi intensif mis en place et au binomage d'enseignants qui permet un soutien renforcé en classe, il a eu un déclic et s'est mis à travailler assidument. Sa mère nous a écrit dernièrement pour dire qu'elle ne revenait pas du changement opéré. Il vient d'avoir son brevet national avec mention. La jeunesse porte une formidable énergie, une capacité à avancer et à bâtir quand on veut bien lui faire confiance et lui donner les moyens !

› S'il y a avait, selon vous, une politique urgente à mener à destination des jeunes, quelle serait-elle ?

Il faut d'urgence se mobiliser, pouvoirs publics, acteurs associatifs et économiques, pour construire les solutions dont les jeunes ont besoin aujourd'hui. Nous avons lancé un appel, porté par le think tank Vers le Haut dont nous sommes membre fondateur, pour lancer des Etats Généraux de l'éducation et amorcer les réformes nécessaires pour une vraie politique de la jeunesse. Cet appel est dans la droite ligne de notre action de plaidoyer dont les grandes propositions figurent dans un livre blanc, *Prendre le parti des jeunes*, publié à l'occasion des dernières échéances électorales. Le sort de notre jeunesse doit être au cœur du prochain quinquennat.

› Apprentis d'Auteuil

Fondation catholique reconnue d'utilité publique, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, Apprentis d'Auteuil accompagne plus de 32 000 jeunes et familles fragilisées en France métropolitaine et en outre-mer, au sein de 230 établissements. Présente dans le Nord-Pas de Calais depuis 1954, elle agit chaque année auprès de 650 jeunes et familles sur les deux départements à travers 12 dispositifs d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion. Ses actions sont financées par les services publics (54%), par la générosité du public (35%) et par la participation des familles (4%). La fondation est habilitée à recevoir des dons et des legs.

**Et si vous ÉCONOMISIEZ
en imprimant vos dossiers ?**



Jusqu'à **60%** d'économie
sur vos cartouches et toners

Commandez sur
www.TINKCO.com
Pour toutes les marques d'imprimantes

TINKCO

17 ans d'expérience, 450.000 clients
Expédition sous 24/48h



jusqu'au 31/01/2018

-10% sur votre
commande
(hors livraison)
en tapant le code
just10



68 avenue d'Alsace
59100 ROUBAIX
Tél : 03.20.01.07.80



LA GRANDE CONSULTATION

Les avocats du barreau de LILLE, et les Barreaux des Hauts-de-France (COBHAF) en partenariat avec la Région Hauts-de-France, se sont mobilisés les vendredi 9 et 10 juin 2017 pour apporter conseil et assistance aux citoyens et leur faciliter l'accès au droit.

Les avocats du Barreau de Lille ont ainsi reçus 564 personnes ayant des questions juridiques sur des thèmes aussi variés comme le logement, travail, famille, fiscal, création d'entreprise, commercial, immobilier, création de marques et dessins....

Ces entretiens personnels et gratuits de 10 à 15 mm étaient organisés à la Chambre de Commerce et d'industrie, Place du théâtre de Lille pour permettre à chacun de trouver une réponse rapide et adaptée.

Le Barreau de Lille avait pour objectif d'aller à la rencontre de tous, certain que si chacun à des droits, encore faut-il les connaître.

Ensemble avec tous les Barreaux de la région Haut-de-France, cet événement a permis, avec plus de 2000 consultations dans toute la région, de démontrer l'intérêt de notre maillage territorial gage de proximité et d'accès au droit pour tous.





MOMENT D'ÉLOQUENCE AU SEIN DU BARREAU DE LILLE.

La Conférence du Jeune Barreau de Lille a organisé le 3 juillet dernier à l'université catholique de Lille un concours d'éloquence avec Monsieur Jean-Claude Casadesus en invité d'honneur. Les participants avaient l'occasion de saluer la carrière du Chef fondateur de l'Orchestre National de Lille autour de deux sujets :

- La note juste est-elle Casadesus ou quasi-dessous ?
- Casadesus est-il entrée de gamme ou hors de portée ?

Quatre jeunes étudiants, Mesdemoiselles Aurélie Trioux et Lise-Marie Dambrinne, Messieurs Pierre Boclet et Charles de Bisschop ont rempli leur mission avec brio. Leur talent et leur audace a fait l'unanimité au sein d'un public composé d'avocats, d'universitaires et étudiants. Ce moment d'éloquence convivial et bon enfant a apporté joie et amusement grâce à l'éloquence. Une expérience réussie à renouveler ! »



Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille

Les chercheurs et médecins des équipes de l'IRCL cherchent à mieux comprendre les mécanismes conduisant à la récurrence des cancers, principale cause de décès de la maladie. Ils mettent au point de nouvelles approches pour mieux la détecter et la combattre. La localisation unique de l'IRCL au cœur du site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille permet un transfert rapide des résultats de leurs recherches au bénéfice des patients. Ce lien exceptionnel entre recherche fondamentale et application médicale est notre force. Aidez-nous !

Vous aussi, soyez ACTEUR de la Recherche Régionale sur le CANCER !

La fondation est habilitée à collecter dons,
legs, assurances-vie et mécénats.
Les fonds récoltés sont affectés aux équipes.



☐ **Oui, je souhaite soutenir votre action
et je fais un don de : €**

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du
montant des sommes versées (exemple : un don de 50€ ne vous
coûte que 17€ et 33€ de réduction fiscale).

☐ **Oui, je soutiens la recherche Régionale
sur le Cancer en versant un don
déductible de l'ISF de : €**

(jusqu'à 75%, limité à 50 000€/an).

☐ **Oui, je souscris une assurance-vie au
profit de l'IRCL.**

Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code Postal :
Tél. :
E-mail :

Merci d'adresser vos dons, legs ou contrats d'assurance-vie à IRCL :

Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex

Tél. 03 20 16 92 11

Fax 03 20 16 92 29

Site : www.ircl.org

Mail : ircl.lille@inserm.fr

Dons en
ligne possible
sur le site
internet
www.ircl.org

- Les dons sont déductibles des impôts selon la législation en vigueur.
- Don (impôt sur le revenu) selon l'article 230 et 238 du code des impôts
- Don ISF (impôt de solidarité sur la fortune) selon l'article 16 de la loi n°2007-1223 du 21/08/2007
- Les legs sont exonérés de tous droits de mutation (article 795 du code des impôts).

Votre notaire saura vous conseiller.

- En matière de droits de succession, la prime d'assurance-vie bénéficie d'une exonération totale. Vous pouvez souscrire ce contrat auprès de votre banque, votre assureur ou tout autre établissement financier en prévoyant une « clause bénéficiaire pour l'IRCL ». Un contrat d'assurance-vie constitue une donation indirecte réalisée par le souscripteur au profit d'une personne morale ou physique ; une Fondation reconnue d'utilité publique peut être bénéficiaire de la totalité ou d'une partie du contrat d'assurance-vie.

**Soutenez la seule fondation au Nord
de Paris entièrement dédiée à la
recherche sur le cancer**



**SOUTENIR LA RECHERCHE
SUR LE CANCER
AUJOURD'HUI POUR MIEUX
LE SOIGNER DEMAIN !**



**Nos médecins, biologistes et physiciens
sont réunis dans un lieu unique de recherche
pluridisciplinaire sur le cancer**

Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex
Tél. 03 20 16 92 11 - Fax 03 20 16 92 29
Site : www.ircl.org
Mail : ircl.lille@inserm.fr


**Institut pour la Recherche
sur le Cancer de Lille**



Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille

POUR SON 80^{ème} ANNIVERSAIRE, l'IRCL VOUS INVITE A SES PORTES OUVERTES

25 Nov.
2017
10-18h



Venez découvrir comment
MICROSYSTEMES & BIOLOGIE
S'UNISSENT CONTRE LE CANCER !

Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille

IRCL - Boulevard Jules Leclercq, Place de Verdun, 59045 LILLE Cedex

Tél: 03.20.16.92.20 WWW.IRCL.ORG

Face au Métro ligne 1: CHR - Oscar Lambret



[SOLUTIONS
D'ENTREPRISE]



CLA Shooting Brake.

À partir de **389€^{TTC}** /mois
sans apport*
en LLD 37 mois / 60.000 km



Mercedes-Benz
SAGA

LILLE | Boulevard de l'Ouest | Villeneuve d'Ascq | 03 20 72 39 39

ARRAS · BÉTHUNE · BOULOGNE-SUR-MER · CAMBRAI · DOUAI · DUNKERQUE · LENS · LILLE · SAINT-OMER · VALENCIENNES



www.mercedes-saga.com

*En Location Longue Durée. Exemple : CLA Shooting Brake 180 d BM Inspiration, avec 37 loyers mensuels de 389 € TTC**. Frais de dossier 323 € TTC inclus dans le 1er loyer. Modèle présenté : CLA Shooting Brake 180 d BM Fascination équipé de la peinture métallisée, du Distronic Plus et des jantes alliage avec 37 loyers mensuels de 539 € TTC**. Frais de dossier 443 € TTC inclus dans le 1er loyer. *Au prix tarif remisé du 09/01/2017, hors assurances facultatives. Offre valable dans la limite des stocks disponibles pour toute commande et livraison du 01/10/2017 au 28/12/2017 chez les Distributeurs participants, sous réserve d'acceptation du dossier par Mercedes-Benz Financement - 7, av. Niépce - 78180 Montigny-le Bretonneux. RCS Versailles 304 974 249, N° ORIAS 07009177, N° ICS FR77ZZZ149071. Mercedes-Benz France SIREN 622 044 287. Consommations mixtes (AMG inclus) : 3,6-7,3 l/100 km - CO2 : 94-171 g/km.